

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Trouvez l'adresse

LE MERCREDI 6 MARS 2024
À 18 H

SALLE DES FÊTES
LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE

- Modification du nombre de membres du Bureau et élection d'un nouveau membre

FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par nature au 1^{er} janvier 2024
- Décision modificative n°4 du budget principal - Régularisation des charges 2023
- Décision modificative n°4 du budget annexe « Locaux nus » - Régularisation des charges 2023
- Décision modificative n°4 du budget annexe « Locaux aménagés » - Régularisation des charges 2023
- Décision modificative n°2 du budget annexe « La Naute » - Régularisation des charges 2023
- Décision modificative n°3 du budget annexe « Assainissement » - Régularisation des charges 2023
- Débat d'orientation budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

- Missions de prestations intellectuelles - Commande publique
- Missions de prestations intellectuelles - Finances
- Délégation de mandat au CDG23 pour négociation de la prévoyance

TOURISME

- Conventonnement avec les producteurs et artisans dans le cadre de l'ouverture de la boutique du bureau d'accueil

SERVICE COMMUN

- Arrêt du service commun « Chapiteaux » et vente du matériel

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT

MOTION

- Motion de soutien aux agriculteurs de la Creuse

DÉSICIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un délégué titulaire au CST (Comité Social Territorial)
- Présentation de l'organigramme de la communauté de communes
- Groupement de commande équipements « sécurité incendie »
- Date et lieu du prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **47**

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : **4**

Absents excusés avec procuration : JAMME à BERTHON, LUQUET L à VERDIER, VENTENAT à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON.

Excusés : **6**

DESCLOUX, ÉCHEVARNE, PIERRON, VIRGOULAY, D'HULSTER, TRIMOULINARD.

Absents : **5**

SIMONET B, PERRIER F, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET.

Secrétaire de séance : Denise GIRAUD LAJOIE

La séance est ouverte à 18h10, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. A été désignée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise GIRAUD LAJOIE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président remercie Denise GIRAUD LAJOIE, maire de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, d'accueillir ce conseil communautaire en sa commune et l'invite à prendre la parole.

Madame Denise GIRAUD LAJOIE souhaite la bienvenue à La Serre Bussière Vieille aux membres de l'assemblée. Elle invite toute l'assemblée à se réunir après la séance autour d'un buffet offert par la municipalité et souhaite à chacun une bonne réunion de travail.

GOVERNANCE

Fixation du nombre de membres du Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6	Absents : 5	Exprimés : 51

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération n°2023-104 du 10 octobre 2023, le nombre des membres du Bureau a été fixé à 24 répartis comme suit : le Président, 8 Vice-présidents, 15 Conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 25 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de fixer le nombre de membres du Bureau à 25.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Les membres du Bureau sont nommés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Président indique à l'assemblée que l'élection d'un nouveau membre du Bureau se fait à bulletin secret. Il propose toutefois, si il n'y a pas d'objection, à ce que cette élection se fasse à main levée. L'ensemble des élus présents accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Gérard GUYONNET, Président, invite les candidats à se présenter.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, se présente en indiquant qu'il a été sollicité par le Président.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Conseillers communautaires décident de :

- FIXER le nombre de membres du Bureau à 25 ;
- DÉSIGNER Manuel NOVAIS, maire de Fontanières, en tant que 25^{ème} membre du Bureau.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par nature au 1^{er} janvier 2024
Modification de la délibération n°2023-144 du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 février 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14 ;

Plusieurs budgets de notre collectivité sont concernés : le Budget Principal, ainsi que les budgets annexes Déchets, Locaux Nus, Locaux Aménagés, La Naute, et GEMAPI.

Le budget devra être voté par nature et comporter une présentation croisée par fonction.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, demande s'il s'agit bien d'une délibération modificative ; Il lui semble que ce point a déjà été voté lors d'une précédente assemblée. Il s'aperçoit que c'est bien mentionné dans le titre du projet mais que les raisons ne sont pas énoncées dans le corps du texte.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président, Maire de Saint-Priest, répond par l'affirmative.

Gérard GUYONNET explique que c'est une simplification du mode de gestion qui, actuellement, est complexe.

Patrice MORANÇAIS répond qu'il faudrait toutefois préciser quand même que c'est une délibération modificative et en expliquer les raisons car c'est la seconde fois qu'elle est modifiée. Il fait mention d'une première modification qui avait eu lieu en décembre 2023.

Jean-Claude DUBSAY répond que « oui », c'est une deuxième modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APPLIQUER à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature avec une présentation croisée par fonction, en lieu et place de la M14, pour le Budget principal ainsi que pour les budgets annexes « Déchets », « Locaux Nus », « Locaux Aménagés », « La Naute », et « GEMAPI » ;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Décision modificative n°4 du budget principal - Régularisation des charges 2023					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts sur l'exercice concerné, ainsi qu'un ajustement sur un titre 2022.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6453 / 012	- 33 850.00		2313 / op155	- 7 810.00	
66111 / 66	+ 15 000.00		1641 / 16	+ 7 000.00	
739211 / 014	+ 17 000.00		10222 / 10	+ 810.00	
7398 / 014	+ 1 850.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président, Maire de Saint-Priest, indique que c'est une délibération obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Décision modificative n°4 du budget annexe « Locaux nus » - Régularisation des charges 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51				

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts et d'études sur l'exercice concerné.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe « Locaux nus », comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6226 / 011	- 2 600.00		1641 / 16	+ 5 300.00	
617 / 011	- 3 000.00		165 / 16	+ 600.00	
6574 / 65	- 2 000.00		2031 / op26	+ 5 200.00	
678 / 67	- 1 000.00		2132 / op22	- 11 100.00	
66111 / 66	+ 8 600.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, demande si c'est en rapport avec des dépenses d'emprunts et d'études.

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président, Maire de Saint-Priest, répond par l'affirmative.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, indique que cette opération est réalisée à la demande du Comptable public, face à la nécessité de régulariser des dépassements d'emprunts sur l'exercice concerné.

Patrice MORANÇAIS demande si cela concerne les taux variables, parce qu'il ne comprend pas ce qui peut expliquer ce genre de dépassement.

Jean-Claude DUBSAY mentionne que les crédits de 2023 n'étaient suffisants pour faire face à cette dépense.

Patrice MORANÇAIS constate qu'il y a dû y avoir une mauvaise prévision.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Décision modificative n°4 du budget annexe « Locaux aménagés » Régularisation des charges 2023					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 6	Absents : 5	Exprimés : 51			

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts sur l'exercice concerné.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe locaux aménagés, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
611 / 011	- 100.00				
66111 / 66	+ 100.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Décision modificative n°2 du budget annexe « La Naute » - Régularisation des charges 2023					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51			
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0			
Excusés : 6	Absents : 5	Exprimés : 51			

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts sur l'exercice concerné.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe la Naute, comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
615228/011	-100.00				
66111/66	+100.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Décision modificative n°3 du budget annexe « Assainissement » Régularisation des charges 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts sur l'exercice concerné.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe Assainissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6411 / 012	- 5 000.00		2031 / op101	- 10 000.00	
6215 / 012	- 5 000.00		1641 / 16	+ 10 000.00	
66111 / 66	+ 10 000.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Arrivée des Conseillers communautaires ÉCHEVARNE, PIERRON et TRIMOULINARD.

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, PIERRON, NOVAIS,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Débat d'Orientation Budgétaire - DOB

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat,

Vu les éléments du rapport d'orientation budgétaire remis en annexe et débattus en séance,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ;

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président « finances », Maire de Saint-Priest, propose dans un premier temps, de réaliser une présentation schématique qui se poursuivra, dans un second temps, par les échanges, les questions, les propositions. Il rappelle le contexte réglementaire en indiquant que la communauté de communes n'est pas soumise à cette obligation puisqu'aucune de ses communes membres n'atteint les 3 500 habitants. Le Vice-président affirme que la proposition de ce débat repose sur une volonté de transparence financière de la part de l'exécutif communautaire.

I. CCMCA : les axes et orientations stratégiques territoriaux

(Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique pour le territoire Marche et Combraille en Aquitaine signé le 16 mars 2022)

Le territoire mène une stratégie décomposée en 4 axes stratégiques et un 1 axe transversal, déclinés en objectifs stratégiques.

La stratégie territoriale se décline comme suit :

1- Axe transversal : constituer les conditions de coopération entre les communes et l'EPCI

- ⇒ Se doter des outils de gouvernance adaptés
- ⇒ Structurer l'équité territoriale et financière
- ⇒ Co-construire des documents de planification
- ⇒ Construire le marketing territorial et la culture d'accueil de Marche et Combraille en Aquitaine

2- Orientation 1 : créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire

- ⇒ **Proposer des bourgs et villages attractifs à toutes les échelles :**

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'habitat
- Repenser et dynamiser le bâti de centre-bourg
- Adapter les centre-bourgs aux nouvelles attentes de la population
- Rénover et valoriser le patrimoine

- ⇒ **Créer les conditions du bien vivre sur le territoire :**

Objectifs opérationnels :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- Faciliter l'accès à l'emploi pour les habitants, notamment les jeunes, du territoire
- Créer les conditions qui feront de la jeunesse les habitants de demain

⇒ **Soutenir une offre d'emploi attractive sur le territoire**

Objectifs opérationnels :

- Aider les entreprises à maintenir et pourvoir leurs emplois
- Accompagner les créations d'emplois sur le territoire

⇒ **Relever le défi de la transition digitale**

Objectif opérationnels :

- Mettre en place des outils pour les nouveaux modes de travail
- Veiller à proposer des solutions numériques adaptées

3- Orientation 2 : soutenir l'économie territoriale en accompagnant les transitions

⇒ **Accompagner l'agriculture et ses transitions**

Objectifs opérationnels :

- Relier la production à la consommation locale
- Structurer de nouveaux débouchés commerciaux

⇒ **Transmettre, reprendre et adapter les activités industrielles et artisanales**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la transmission, reprise et création d'activité
- Favoriser l'adaptation des activités aux enjeux économiques et climatiques de demain
- Favoriser l'installation et le développement d'un tissu d'entreprises

⇒ **Faire du tourisme vert un levier de développement économique et de notoriété**

Objectifs opérationnels :

- Sécuriser les fondamentaux du tourisme rural
- Positionner le territoire comme une destination sport/nature
- Moderniser l'accueil touristique

4- Orientation 3 : développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité

⇒ **Répondre à la problématique de la santé sur le territoire**

Objectifs opérationnels :

- Attirer des professionnels de santé
- Créer des conditions optimales d'exercice de la santé sur le territoire

⇒ **Structurer et développer des services à l'enfance**

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des structures pertinentes pour une équité territoriale
- Proposer un programme de qualité pour les services à l'enfance

⇒ **Apporter des solutions de déplacement et d'accès aux services**

Objectifs opérationnels :

- Rendre accessible les services et les commerces
- Diminuer le coût économique et écologique des déplacements sur le territoire

⇒ **Maintenir un tissu commercial adéquat avec l'ambition d'attractivité**

Objectifs opérationnels :

- Maintenir et soutenir l'implantation de commerces en centre-bourg
- Adapter l'offre commerciale aux objectifs d'accueil de la population

5- Orientation 4 : préserver l'environnement et un cadre de vie attractif

⇒ **Assurer une gestion équitable des déchets**

Objectifs opérationnels :

- Diminuer la production de déchets sur le territoire
- Améliorer le traitement des déchets pour maximiser le réemploi et le recyclage

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- Organiser une gestion structurée des déchets

⇒ **Sécuriser et améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Objectifs opérationnels :

- Accompagner la rénovation et les nouvelles organisations des outils de distribution et gestion
- Développer des solutions alternatives de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Favoriser l'utilisation des eaux pluviales comme ressource alternative
- Favoriser les économies et le partage des ressources en eau

⇒ **Soutenir la transition énergétique du territoire**

Objectifs opérationnels :

- Maîtriser la demande en énergie
- Développer une énergie renouvelable locale et compétitive

⇒ **Préserver la biodiversité et faire du cadre environnemental un levier touristique**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les initiatives de préservation de la biodiversité
- Développer des projets de mise en valeur du cadre environnemental

II. CCMCA : contexte budgétaire

Jusqu'en 2023, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine était dotée d'un budget principal en nomenclature M14 et 8 budgets annexes, 5 en nomenclature M14, 2 en nomenclature M49 (*Services de distribution d'eau potable et assainissement*) et 1 en nomenclature M4 (*Services publics locaux à caractère industriel ou commercial*).

1- Référentiel budgétaire et comptable M57

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 a été généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine voit donc son budget principal et 5 de ses budgets annexes transposés à la nomenclature M57.

Pour l'exercice budgétaire 2025, plusieurs budgets seront « retravaillés » :

- ⇒ Les Budgets annexes « ASSAINISSEMENT » et « SPANC » seront fusionnés en un seul budget qui acquerra son autonomie financière. Relevant d'une disposition réglementaire, un budget percevant une redevance doit obligatoirement acquérir son autonomie financière. Cela implique que le budget principal ne pourra plus abonder ce budget. Grâce à la comptabilité analytique, « ASSAINISSEMENT » et « SPANC » ne seront pas mélangés ;
- ⇒ Les Budgets annexes « LOCAUX NUS », « LOCAUX AMENAGES », « DECHETS », « LA NAUTE » et « VENTE DE CARBURANTS » seront fusionnés avec le budget principal. Ils feront l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra leur suivi dans ce dernier. Il en découle qu'une partie du budget principal sera assujetti à la TVA, en raison de la vente de carburants.

Le passage de la nomenclature M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 implique que l'inventaire de la Collectivité soit le strict reflet de la réalité. Or, à ce jour, ce n'est pas le cas. Les transferts d'actifs, lors de la création de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ou des transferts de compétences, n'ont pas été réalisés complètement.

Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources procédera à la mise à jour de cet inventaire et des immobilisations au cours de l'année 2024 et corrigera les écritures d'ordre concernant les oublis et/ou les suramortissements.

Au cours de l'année 2024, les services communautaires débiteront également un travail juridique concernant les biens et les équipements transférés conjointement avec l'exercice d'une compétence. Un procès-verbal de transfert, ou de mise à disposition, doit être établi contradictoirement entre les

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

communes membres et la communauté de communes et doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

2- Les différentes étapes de la préparation budgétaire

Début février, les vice-présidents ainsi que les services communautaires ont été destinataires d'une lettre de cadrage budgétaire qui spécifiait le cadre dans lequel l'élaboration du budget primitif devait s'opérer. Pour les exercices budgétaires futurs, cette lettre de cadrage sera rédigée et transmise en septembre pour permettre une préparation budgétaire entre septembre et décembre. La lettre de cadrage budgétaire fixe également les différentes étapes de la préparation budgétaire :

1. Recensement des besoins et évaluation des coûts par les services communautaires,
2. Élaboration des propositions budgétaires au regard des crédits consommés sur l'année N (2024) et N-1 (2023) par les services communautaires,
3. Élaboration du compte administratif provisoire projeté de l'année N (2024) par chaque service communautaire,
4. Validation des propositions budgétaires soumises par les services communautaires par la vice-présidence déléguée à la compétence,
5. Présentation des orientations budgétaires et de la contribution à la rédaction du Débat d'Orientation Budgétaire concernant la compétence dans chaque commission pour avis,
6. Dialogue budgétaire (dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement). Chaque vice-présidence accompagnée par la direction du service concerné, présente et défend son budget devant la 2^{ème} vice-présidence déléguée aux Finances et aux Ressources humaines, et la Direction des Finances. Pour les exercices budgétaires futurs, l'ensemble des entretiens individuels se dérouleront sur une semaine ([du 14 au 18 octobre 2024](#)),
7. Validation des masses budgétaires et arbitrage sur les investissements par la présidence,
8. Présentation du Budget Primitif (BP) (budget principal et ses annexes) et du Débat d'Orientation Budgétaire aux vice-présidences pour avis et amendement,
9. Présentation du Budget Primitif (BP) (budget principal et ses annexes) et du Débat d'Orientation Budgétaire à la Commission Finances pour avis et amendement ([13 décembre 2024 au plus tard](#)),
10. Présentation du Budget Primitif (BP) (budget principal et ses annexes) au Bureau Communautaire pour avis et amendement ([janvier 2025](#)),
11. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance plénière du Conseil Communautaire du mois de [mars 2025](#),
12. Vote du Budget Primitif (BP) (budget principal et ses annexes) lors de la séance plénière du Conseil Communautaire du mois d'[avril 2025](#).

3- Approche budgétaire 2024

2024 sera une année d'approche différente de la construction budgétaire :

- ↳ Vote du budget par nature avec une présentation croisée par fonction,
- ↳ Refondation du plan de compte : les services analytiques correspondent à l'organisation de la Collectivité (voir organigramme),
- ↳ La construction budgétaire 2024 traduira le Projet de Territoire Marche et Combraille en Aquitaine, adopté lors de la séance plénière du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023) :

1. Mettre en place une véritable **politique économique**
 - ⇒ Axe 1 : établir une stratégie de développement économique ambitieuse et cohérente
 - ⇒ Axe 2 : maintenir une offre commerciale de proximité
 - ⇒ Axe 3 : pérenniser les activités agricoles
 - ⇒ Axe 4 : développer une politique touristique
2. Faire vivre la **ruralité**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- ⇒ Axe 1 : se doter de services de santé de proximité
- ⇒ Axe 2 : porter une vision prospective de l'aménagement du territoire intercommunal
- ⇒ Axe 3 : tendre vers un habitat durable
- ⇒ Axe 4 : bâtir une politique de la jeunesse
- ⇒ Axe 5 : refaire des centralités des lieux de vie
- ⇒ Axe 6 : faire exister et rayonner le territoire à travers la culture
- ⇒ Axe 7 : utiliser le numérique comme un outil au service du territoire et de ses habitants
- ⇒ Axe 8 : s'inscrire vers des mobilités plus durables

3. Valoriser les **ressources naturelles et environnementales**

- ⇒ Axe 1 : sécuriser la ressource en eau
- ⇒ Axe 2 : améliorer la gestion des déchets
- ⇒ Axe 3 : porter une politique ambitieuse de transition énergétique
- ⇒ Axe 4 : préserver l'environnement :
 - ↪ Mise en place de marchés publics pour toutes les dépenses récurrentes ou devant faire l'objet de marchés formalisés,
 - ↪ Mise en place systématique d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pour toutes les dépenses réalisées sur un minimum de deux exercices budgétaires,
 - ↪ Élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante,
 - ↪ Élaboration, dans la mesure du possible en 2024, d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF), qui sera présenté à l'assemblée délibérante.

III. CCMCA : Fiscalité au 31 décembre 2023

Suppression de la Taxe d'Habitation

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et les départements ont perçu, en contrepartie de leur perte de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière, une fraction de TVA. Celle-ci a progressé de 15,7% en 2022 et 3,7% en 2023. Au vu de la conjoncture économique, la dynamique promise ne devrait donc pas être au rendez-vous, impactant ainsi la progression des recettes de la collectivité.

Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Concernant la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), un décret précise les modalités de répartition, en 2024, de la fraction de TVA affectée au Fonds national de l'attractivité économique des territoires (Fnaet) qui revient aux communes et à leurs groupements.

Près d'un an après la suppression effective de la moitié de la CVAE acquittée par le monde économique, les modalités d'affectation d'une partie de la compensation en direction du bloc communal sont actées. Un décret paru au Journal officiel de le 29 novembre 2023, précise, en effet, les règles de répartition, à partir de 2024, de la progression de la TVA affectée aux communes et intercommunalités à Fiscalité Propre en compensation de la CVAE supprimée.

Elles ne concernent que la « dynamique » de la part de TVA. Il faut, en effet, rappeler que la fraction de TVA, allouée aux communes et à leurs groupements en guise de compensation, est divisée en deux parts. La première est figée et correspond à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 (248 760 €), tandis que la seconde, liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive), est affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires (Fnaet). Il s'agit de verser cette part de la TVA, en tenant compte de la réalité économique des territoires.

À cette fin, deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers). De tels indicateurs ne sont absolument pas révolutionnaires, puisqu'ils étaient déjà utilisés pour la CVAE. Il est à noter qu'à partir de 2025, les données sur les effectifs salariés proviendront de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

1- Bases prévisionnelles 2024

	2024		
	Bases prévisionnelles (€)	Taux (%)	Produits attendus (€)
Taxe foncière bâtie additionnelle	13 721 563	1,69	231 894
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 799 302	4,31	77 550
Taxe d'habitation additionnelle	6 368 595	12,71	809 448
CFE	1 325 261	26,76	354 640
			1 473 533

Il est à noter, en s'appuyant sur les données financières 2023 (bases effectives 2023), qu'un point d'impôt supplémentaire sur la **Taxe Foncière Bâtie additionnelle** (augmentation de 1,69% à 1,70%) représente **1 321 €** de recettes, un point d'impôt supplémentaire sur la **Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle** (augmentation de 4,31% à 4,32%) représente **173 €** de recettes, un point d'impôt supplémentaire sur la **Taxe d'Habitation additionnelle** (augmentation de 12,71% à 12,72%) représente **613 €** de recettes et un point d'impôt supplémentaire sur la **Cotisation Foncière des Entreprises** (augmentation de 26,76% à 26,77%) représente **128 €** de recettes. L'augmentation d'un point d'impôt sur toutes les taxes équivaut à 2 234 €, ce qui est un ratio faible au regard du nombre d'habitants.

À cette prévision, s'ajoute le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui est de 3,86% pour 2024, soit une augmentation des recettes de 56 878,37 € pour un produit attendu de **1 530 411,37 €**.

Malgré cette dynamique des bases, il est envisagé d'augmenter les taux de fiscalité afin de boucler le budget. À la date de rédaction du présent rapport, il n'est techniquement pas possible de déterminer la hausse nécessaire.

2- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés par :

- ✚ Les recettes ordinaires de leur budget général,
- ✚ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prévue à l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI),
- ✚ La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) prévue à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette diversité de modes de financement du service permet aux élus locaux d'adopter le dispositif le plus approprié à leur situation et aux objectifs qu'ils se sont fixés. Conformément aux dispositions du III de l'article 1520 du CGI et de l'article L. 2333-79 du CGCT, l'institution de la REOM entraîne la suppression de la TEOM (*Question de Mme MONIER Marie-Pierre (Drôme - SER) n°20382, Publiée dans le JO Sénat du 31/03/2022 - page 1696, Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance publiée dans le JO Sénat du 28/04/2022 - page 2303*).

Comme l'indique le CGCT, il ne s'agit donc pas d'un reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux syndicats, mais bien d'un versement d'une contribution financière (article 657358 Subvention fonctionnement autres groupements). Les statuts des deux EPCI, SICTOM de Chénéraillies et SIVOM d'Auzances Bellegarde, précisent dans leurs recettes « Contribution des collectivités adhérentes » et non reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Selon la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, une intercommunalité issue de la fusion de plusieurs Établissement Publics de Coopération Intercommunale a sept ans pour harmoniser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire à compter de l'année de la première perception de cette recette (*Question*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

de Mme MONIER Marie-Pierre (Drôme - SER) n°20382, Publiée dans le JO Sénat du 31/03/2022 - page 1696, Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance publiée dans le JO Sénat du 28/04/2022 - page 2303).

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, créée au 1^{er} janvier 2017, a donc jusqu'en 2024 pour harmoniser les taux de la TEOM. Il sera donc proposé une harmonisation des taux en 2024, selon la projection suivante :

Communes	Bases Prévisionnelles 2023 (€)	Taux 2023 (%)	Produits attendus 2023 (€)	Taux d'harmonisation 2024 (%)	Produits attendus 2024 (€)
BASVILLE	2 877 900	16,15	464 781	15,26	439 168
CROCQ					
FLAYAT					
LA MAZIERE-AUX-BONS-					
MERINCHAL					
PONTCHARRAUD					
SAINT-AGNANT-PRES-					
SAINT-BARD					
SAINT-GEORGES-					
SAINT-MAURICE-PRES-					
SAINT-ORADOUX-PRES-					
SAINT-PARDOUX-D'ARNET					
LAVILLENEUVE					
SERMUR	129 058	14,29	18 442		19 694
ARFEUILLE-CHATAIN	6 783 235	15,95	1 081 926		1 035 122
AUZANCES					
BELLEGARDE-EN-MARCHE					
BOSROGER					
BROUSSE					
BUISSIÈRE-NOUVELLE					
CHAMPAGNAT					
CHARD					
CHARRON					
CHATELARD					
LACHAUSSADE					
LECOMPAS					
DONTREIX					
LIUX-LES-MONGES					
LUPERSAT					
MAINSAT					
LES MARS					
MAUTES-					
RETERRE					
ROUGNAT					
SANNAT					
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE					
SAINT-DMET					
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE					
Zone 1	758 025	13,38	101 424		115 675
CHENERAILLES	1 916 522	13,38	256 431		292 461
Zone 2					
LAVAVEIX-LES-MINES					
PEYRAT-LA-NONIERE					
SAINT-DIZIER-LA-TOUR					
SAINT-MEDARD-LA-					
Zone 3	1 141 342	13,38	152 712		174 169
LE CHAUCHET					
ISSOUDUN-LETRIEUX					
PUY-MALSIGNAT					

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

SAINT-CHABRAIS				
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS				
SAINT-PRIEST				
	13 606 082		2 075 716	2 076 263

Une TEOM à 15,26% représente un montant moyen de 177,22€ par foyer (sur la base de 11 716 logements sur le territoire). Il est à noter qu'un point d'impôt (augmentation de 15,26% à 15,27%) représente 1 361€ de recettes.

Au regard des besoins de financements (achat de terrain plateformes EC³, colonnes, bacs ordures ménagères, etc.), il sera proposé un **taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 16,34%**, soit une recette supplémentaire de 147 518€, représentant une augmentation moyenne de 12,59€ par foyer et un montant moyen total de 189,81€ par foyer (sur la base de 11 716 logements sur le territoire).

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président « finances », présente les résultats provisoires au 31 décembre 2023 pour le budget principal et les 8 budgets annexes de l'intercommunalité selon les tableaux transmis par messagerie électronique aux Conseillers communautaires. Il indique exposer les résultats provisoires. Il prévient que les chiffres reçus par les Conseillers communautaires risquent de présenter une petite différence avec ceux annoncés ce soir car, des derniers ajustements ont eu lieu encore récemment. De ce fait, il confirme qu'il risque d'y avoir une petite différence et informe que c'est normal.

Benjamin MODI, Chargé de mission finances, précise que les résultats présentés par Jean-Claude DUBSAY sont des résultats quasi définitifs ; Il explique la différence constatée, entre les tableaux envoyés et la différence de résultat, par des écritures d'ordre qui ont été passées (les amortissements et l'ensemble des immobilisations). Il confirme également une mise à jour avec la reprise des écritures jusqu'en 2021 qui n'avait pas encore été réalisée jusqu'alors.

I. CCMCA : les résultats provisoires au 31 décembre 2023

- 1- Budget Principal « MARCHE ET COMBRAILLE »
- 2- Budget annexe « LOCAUX NUS »
- 3- Budget annexe « LOCAUX AMÉNAGÉS »
- 4- Budget annexe « GEMAPI »
- 5- Budget annexe « DÉCHETS »
- 6- Budget annexe « LA NAUTE »
- 7- Budget annexe « VENTE DE CARBURANTS »
- 8- Budget annexe « ASSAINISSEMENT »
- 9- Budget annexe « SPANC »

La préconisation de la Cour des Comptes est un **taux de réalisation** aux alentours de **96% pour le fonctionnement** et **90% pour l'investissement**, dépenses et recettes confondues.

Sur les propositions budgétaires, une approche nouvelle sera mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs préconisés. Afin d'éviter des dépenses budgétaires en investissement qui ne seront pas réalisées, des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) seront mises en place.

L'utilisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement permet à la Collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. L'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la Collectivité.

Une Autorisation de Programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par l'assemblée délibérante en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des Crédits de Paiement (CP). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement n'est pas figé et peut être révisé. La Collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote de l'assemblée délibérante.

En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, généralement entre quatre et six ans. La Collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

L'emprunt nécessaire pour faire face aux dépenses engagées pour ces grands projets est également réparti sur plusieurs exercices au lieu d'être budgété et débloqué sur le même exercice budgétaire. Cela permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les AP/CP permettent également d'améliorer la transparence financière de la Collectivité en apportant de la visibilité sur l'avancement des opérations importantes. De plus en plus usitée (même auprès de collectivités de plus petite taille), la technique des AP/CP permet aux collectivités de mettre en place un pilotage de certains projets conséquents.

Caroline LE CORRE, adjointe d'Auzances, mentionne qu'il aurait été intéressant d'avoir la durée des emprunts.

Jean-Claude DUBSAY répond qu'il va les annoncer oralement et que la version, mise à jour, sera transmise aux élus.

Organigramme fonctionnel des services :

Jean-Claude DUBSAY précise que chaque poste ne correspond pas systématiquement à un emploi, précisant qu'un agent peut couvrir plusieurs de ces fonctions.

Leïlha BERTHON, adjointe d'Auzances, indique qu'il aurait été intéressant d'avoir le tableau des emplois joint à cet organigramme.

Jean-Claude DUBSAY promet que ce tableau des emplois sera transmis au moment du vote du budget. Il explique que chaque service va disposer d'un budget. L'organigramme a été réalisé en fonction de la comptabilité analytique. Il rappelle que cette présentation budgétaire n'est pas figée et donne lieu à un débat.

Gérard GUYONNET, Président, remercie Jean-Claude DUBSAY pour cette présentation fastidieuse. Il souhaite donner la parole aux membres de l'assemblée car, selon lui, il sera plus simple de répondre aux questions que cette présentation a pu susciter. Il indique qu'entre ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du budget, la commission « finances » va se réunir pour travailler encore, en fonction des ajustements à apporter, suite à ce débat.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabraï, confirme qu'effectivement ce DOB n'a pas un caractère obligatoire et affirme qu'il est vrai que ce débat n'avait jamais eu lieu auparavant. Mais, il s'attendait à tout autre chose. Il s'en excuse mais, il déclare que les documents présentés sont d'une qualité médiocre. Il explique que la première partie, jusqu'à la page 37, est un copié-collé des données générales de la situation économique et financière nationale avec les orientations notamment, des pouvoirs publics, éléments que la plupart des élus présents possèdent déjà. Pour le reste, il prétend que c'est un document « d'enfumage ». Il se rend compte que l'exécutif propose de fusionner des budgets avec le budget principal alors que pour beaucoup ce sont des budgets annexes déficitaires et,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Monsieur MORANÇAIS pense que c'est une façon de noyer les déficits. De plus, il déclare que c'est un scandale de proposer une augmentation de la fiscalité alors que les bases ont déjà été revalorisées de 7.1% l'année dernière et qu'elles le seront de 4% en 2024. Monsieur le Maire de Saint-Chabrais enchaîne sur une première question portant sur la possibilité de fusionner, modifier ou supprimer des budgets ; Il lui semblait qu'il fallait une délibération de l'assemblée et, il s'enquiert de la date de réalisation de cette fusion. Il se souvient qu'à l'époque, il fallait également l'avis de la DDFIP pour procéder à ce type de fusion. Il ajoute que le choix de la comptabilité analytique avait été fait à l'époque pour une meilleure lisibilité. Monsieur MORANÇAIS attend des explications sur ces raisons de fusions, qu'il lui semble avoir compris : « On noie le déficit dans un budget général très important, on regroupe l'assainissement et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'équilibreront par une hausse des redevances et des taxes. De cette façon, il annonce que les membres de l'exécutif vont faire mieux que le Gouvernement. Il poursuit sur le sujet de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et émet des doutes quant à l'harmonisation des taux sans harmoniser la qualité et le service rendu à l'utilisateur. À ce sujet, il dit que le Président lui a parlé d'un texte qu'il aimerait bien voir. Il constate que le secteur de Chénérailles est celui qui subit la plus forte augmentation, passant de 13.38% à 16%, voire plus.

Il trouve le document présenté insincère ne serait-ce que lorsque le Vice-président cite l'exemple d'augmenter d'un point le pourcentage en passant de 15.26% à 15.27% et qui correspondrait à une augmentation maximum par foyer. Patrice MORANÇAIS précise que ce n'est pas par foyer que cela se calcule mais par rapport à la taxe sur le foncier bâti. Selon-lui, les éléments de comparaison de Jean-Claude DUBSAY sont erronés. Sur la fiscalité des autres taxes, il souhaite obtenir des précisions quant au lissage des taux (TH, TFNB, FB). À propos de la taxe GEMAPI, il s'inquiète de revoter un produit à 90 000€ ou plus, additionné à toute autre augmentation que vont subir les administrés. Personnellement, il sera en mesure de faire face à ces augmentations mais, son inquiétude est dirigée vers les administrés, à ceux que les élus représentent, en sachant que sur le territoire il y a, malheureusement, le taux de pauvreté le plus élevé. Il met en garde contre toutes ces augmentations souhaitées, pour lesquelles il n'y a pas encore de chiffres, mais qui vont venir s'ajouter à l'augmentation des bases alors que les taxes étaient déjà en période de hausse avec le lissage. Il s'indigne que la situation budgétaire ne présente même pas les reports, et prétend que cela n'a pas de sens. Et puis, il ajoute que dans ce DOB ont été mis, page 69, les prévisions 2024. Il lui semble pourtant que celui-ci démontre plutôt les orientations et que cela lui semble déjà tout ficelé. Pour clôturer, il se demande en quoi la collectivité est concernée par le contrat de Cahors.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, remercie Patrice MORANÇAIS pour son intervention. Il répond que Monsieur MORANÇAIS n'a pas le monopole du cœur, et que les augmentations ne se font pas de gaieté de cœur. Elles seront subies par tous ceux présents ici aussi. Il se remémore les échanges partagés sur les ordures ménagères lors de la réunion du Bureau et, a conscience que cela pose problème. L'augmentation de la TEOM qui arrive sur le secteur de Chénérailles se justifie par le système en place : il y a un SICTOM qui demande un certain montant, et considère que les élus de ce secteur se sont bien gardés de le dire. Ainsi, l'année dernière, la taxe n'a pas été augmentée.

Alexandre VERDIER, Maire de Chénérailles, indique que l'augmentation du SICTOM a bien été mentionnée et il suppose que cette information a été mise sciemment de côté.

Patrice MORANÇAIS affirme que cela a bien été indiqué. Il menace de quitter la séance si cela se passe ainsi. Il confirme être intervenu sur ce point, tous ses collègues peuvent en attester. Il se souvient avoir été très surpris d'être « renvoyé dans ses 22 ». Monsieur MORANÇAIS prétend en avoir l'habitude car « ils » sont traités de « pauvres types » et d'imbéciles.

Alexandre VERDIER renchérit en rappelant que le Président a été alerté par le Président du SICTOM, Monsieur Patrick AUBERT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Gérard GUYONNET valide cette information. Selon lui, la taxe aurait dû être augmentée aux alentours de 16% sur le secteur du territoire desservi par le SICTOM pour couvrir la demande du dit syndicat. À ce jour, le Président indique qu'il ne s'agit pas de rattraper ce qui n'a pas été payé l'année dernière, c'est un ajustement de taxe sur la partie qui est due pour 2024. Il mentionne que ce secteur a bénéficié, durant cette année écoulée, d'une réduction de la taxe par rapport à ce qui aurait dû être appliqué.

Patrice MORANÇAIS répond que ce n'est pas ce qui était souhaité. Il confirme que dans les projections 2024, le secteur de Chénéraillles va subir une augmentation très forte de ce service. Selon lui, une augmentation en deux étapes, une en 2023 et une en 2024 auraient été mieux appréhendées. Il ajoute qu'il lui semble avoir constaté un excédent de fonctionnement sur le budget annexe « Déchets », qui sera, bien entendu, noyé, lors de la fusion de ce budget avec le budget principal.

Gérard GUYONNET rappelle que c'est un DOB et que rien de ce qui est présenté ce soir n'est coulé dans le béton. Il annonce qu'il y aura prochainement une réunion de la commission « finances ». Sur la partie « déchets », il a proposé au vice-président en charge de cette compétence, Denis RICHIN, de réunir une commission « déchets ». À ce jour, des avis contraires fusent de toutes parts, provenant de la DDFIP ou de juristes. Actuellement, un cabinet d'études est chargé de réaliser une étude sur la situation des déchets sur les 3 communautés de communes, Marche et Combraille, Creuse Grand Sud et Creuse Sud-Ouest. Ce cabinet doit fournir des éléments sur lesquels il faudra réfléchir et travailler. Le Président réalise qu'à ce jour, si la totalité des déchets devait être traitée par la collectivité, appelant l'harmonisation de ce service, il faudrait prendre à charge ce qui est actuellement délégué aux syndicats. Il n'est pas sûr que c'est vers cette solution que tendent les élus. Il appelle à la raison pour travailler ce dossier et espère que les élus sont suffisamment « grands » pour s'entendre. L'harmonisation du service n'est pas réalisable à ce jour mais, dans le cas où il serait possible de s'entendre sur une taxe unique, il suggère d'appliquer le taux le plus bas, c'est-à-dire celui du secteur « Auzances / Bellegarde ».

Patrice MORANÇAIS répond que le taux le plus bas c'est le secteur de Chénéraillles.

Gérard GUYONNET dit que Patrice MORANÇAIS ne tient pas compte de l'augmentation appliquée par le SICTOM dans son calcul. Il appelle le Maire de Saint-Chabraix à la raison en indiquant qu'il ne veut pas jouer à ce jeu-là.

Patrice MORANÇAIS ne souhaite pas jouer à ce jeu-là non plus. Seulement, avec un budget général comportant une TEOM à la hausse, plus une fiscalité locale à la hausse, il est convaincu que les administrés du secteur de Chénéraillles vont se prendre la double peine.

Gérard GUYONNET affirme qu'à cette même place, Patrice MORANÇAIS ferait la même chose parce qu'il n'y a pas d'autre choix.

Jean-Claude DUBSAY mentionne que cette taxe doit-être en lissage depuis 2017 et il s'interroge de la non action, sur ce sujet délicat, lorsque Monsieur MORANÇAIS était à la gouvernance. Il considère qu'à ce jour il ne faut pas reprocher à l'exécutif en place d'appliquer cette harmonisation puisqu'au vu des inactions passées, il n'y a plus le choix aujourd'hui. Monsieur DUBSAY prétend qu'en commençant en 2017, la situation serait probablement différente aujourd'hui. Il se demande pourquoi l'exécutif d'alors n'a rien enclenché.

Patrice MORANÇAIS prétexte un délai règlementaire de 5 ans, prolongé à 7 ans, pour le réaliser. Il estime que les délais sont encore bons.

Gérard GUYONNET affirme que les délais sont respectés et mentionne une délibération de l'État qui porterait celui-ci de 7 à 10 ans.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Patrice MORANÇAIS dit que si le délai passe de 7 à 10 ans, il y a moyen de préserver le secteur de Chénérailles de cette hausse drastique.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, intervient sur ce problème d'ordures ménagères. Il rapporte une difficulté, concernant le montant du taux, qui a toujours existé. Selon-lui, elle est due au fait que le taux a toujours été adapté à la dépense estimée par les prestataires de services, c'est-à-dire, le produit demandé par le SIVOM pour le secteur Auzances/Bellegarde et, le SICTOM pour le secteur de Chénérailles. Il peut concevoir, que lors de son mandat de président, les demandes des prestataires n'auraient pas dû être suivies et qu'une évolution vers un taux unique aurait déjà dû être envisagé. Cependant, la difficulté et les craintes engendrées par cette mise en œuvre résidaient dans un service inégalitaire sur les 3 anciens territoires du fait de prestataires différents. Il est favorable à l'harmonisation du taux accompagnée d'une harmonisation du service. Selon-lui, c'est là que réside toute la difficulté. Il rappelle que la compétence « déchets » est assumée par l'intercommunalité et que c'est elle qui en détermine les besoins. De ce fait, il lui semble important d'intégrer les prestataires de service dans cette démarche afin que ceux-ci tiennent compte des besoins déterminés par la collectivité versus les coûts d'harmonisation.

Gérard GUYONNET répond que Pierre DESARMÉNIEN, ancien président de la CCMCA, n'est en rien responsable de cette situation et qu'elle est plutôt due au fait que ces prestations aient été déléguées au SIVOM et au SICTOM. Le Président rapporte les affirmations du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur MARGUINAUD, qui lui a confirmé que c'étaient les syndicats qui devaient décider du montant de leurs prestations. Le seul secteur qui pourrait voir intervenir un changement sur ce point, c'est l'ancien Haut Pays Marchois qui fonctionne en régie. La question se pose alors de savoir si cette compétence pourrait être entièrement gérée en régie. Gérard GUYONNET indique que de possibles changements sont à prendre en considération mais pas sans un travail de réflexion en amont afin de bien évaluer les conséquences (perte d'emploi, etc.). À ce jour, le Président préconise l'attente du retour de l'étude qui est menée par un cabinet d'avocats et qui sera rendue très prochainement. À cet effet, il mentionne une réunion prévue à Sardent à la mi-mars.

Denis RICHIN, Vice-président « gestion des déchets », Maire de Dontreix, affirme que ce service ne sera jamais performant tant et aussi longtemps que cette compétence sera laissée en gestion aux syndicats. Il constate que depuis 2020, lorsque le SIVOM augmente sa prestation annuelle de 10 000€ à 15 000€, le SICTOM augmente de 60 000€ chaque année. Automatiquement cela se répercute quelque part, l'écart étant énorme. Il rapporte les chiffres pour les années 2020 à 2023 :

<i>Augmentations annuelles</i>				
<i>Syndicat / Année</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<i>SICTOM</i>	<i>60 000€</i>	<i>65 000€</i>	<i>76 000€</i>	<i>61 000€</i>
<i>SIVOM</i>	<i>10 000€</i>	<i>15 000€</i>	<i>15 000€</i>	<i>15 000€</i>

Denis RICHIN veut bien croire que si le SICTOM demande cet argent, c'est très certainement justifié. Cependant, il ne s'explique pas une telle différence alors que le SIVOM a un volume supérieur à traiter.

Antoine GALINDO, adjoint de Chénérailles, Vice-président du SICTOM, précise qu'il faut un camion surdimensionné afin d'optimiser les collectes et d'en diminuer les coûts. Il explique qu'il est évident que plus le volume du camion est important, moins il y a de trajet.

Denis RICHIN ne conteste pas, il sait que le SICTOM est très bien géré. Mais il ne peut que constater qu'il y a un gros écart entre les factures des deux syndicats qui sont adressées à la collectivité.

Patrice MORANÇAIS affirme que le service rendu n'est pas le même. Il demande au Président de bien vouloir lui transmettre le texte indiquant qu'il est possible d'harmoniser le taux indépendamment de la qualité du service rendu.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Gérard GUYONNET confirme qu'il transmettra tous les éléments nécessaires pour faire la lumière sur ce sujet. Il invite à ne pas prendre « pour argent comptant » ce qui est rapporté dans le DOB, notamment par rapport à l'augmentation de la TEOM. Il rappelle que les éléments présentés ne sont que des suggestions et que cela reste discutable. Il ajoute que c'est l'essence même d'un DOB et qu'il s'agit ici d'envisager les possibilités. Par contre, si l'on se fie au CDL, celui-ci suggèrera automatiquement d'augmenter les impôts. Le Président confirme ne pas être persuadé, au vu du contexte actuel, que ce soit la meilleure solution pour les administrés. Cependant, il enjoint les élus à se questionner sur les choix à faire incluant les moyens de réaliser des économies.

Pierre DESARMÉNIEN rejoint les propos de Patrice MORANÇAIS, en affirmant qu'une augmentation de la TEOM et de la fiscalité risque fortement de compliquer la situation dans les chaumières. Il invite à la prudence sur les décisions prises concernant ces sujets. Dans un autre ordre d'idées, il déconseille de fusionner, tel que suggéré dans le DOB, les budgets de « l'assainissement collectif » et de « l'assainissement non collectif ». Il rappelle qu'à l'époque, conseil avait été donné par la DDFIP, au moment de la fusion, de mettre en place des budgets « annexes » notamment pour les locaux nus et locaux aménagés alors qu'aujourd'hui, il faudrait de nouveau les fusionner. Il préfère que chaque budget reste indépendant et d'en permettre ainsi une meilleure transparence et une facilité de lecture. Tout comme il n'est pas favorable du tout à ce que le budget annexe « La Naute » se retrouve intégré au budget principal.

Gérard GUYONNET rappelle à nouveau que ce sont des propositions. Il faut savoir quand même que le budget sera voté par le conseil communautaire souverain. Le DOB est fait pour mettre sur la table tous les problèmes afin que les débats se passent avant le vote du budget. Selon-lui, tout l'intérêt de ce DOB réside dans les échanges. En sont pour preuves les réunions du bureau qu'il met en place. L'objectif est de soulever un certain nombre de points de désaccords afin de les ajuster et être au plus près de la réalité de ce qu'attendent les élus tout en restant dans le cadre légal. Le Président mentionne que Pierre DESARMÉNIEN est bien placé pour le savoir, la réalité veut que la collectivité, depuis le début, dépense plus qu'elle ne reçoit, c'est le cœur du problème. Il faut avoir des dépenses qui soient à la hauteur de la capacité de cette intercommunalité. Une des solutions pourrait être de renégocier la dette, cela n'est pas sans conséquences. Le montant de remboursement de celle-ci est très important. Pour se donner un peu de latitude, il faudrait peut-être en arriver là mais, ce serait pour reprendre les commandes, se redonner une capacité d'autofinancement et non pas pour dépenser de façon inconsidérée. Il ajoute que depuis la fusion, il n'y a jamais eu de capacité d'autofinancement. Il existe à ce jour des banques qui offrent des services adaptés aux collectivités avec des taux à 1%. Dans la mesure du possible, certains prêts actuels qui sont à 4.9%, pourraient être renégociés.

Christian PAYARD, Maire de Le Compas, revient sur le problème des ordures ménagères ; Il avance que tout le monde semble d'accord pour tendre un jour ou l'autre vers le lissage des taux sur l'ensemble du territoire. Selon lui, un taux correspond à un service. Il questionne alors sur la possibilité d'obtenir en détail un comparatif du service rendu aux usagers par prestataire de service de la collectivité.

Roland DESGRANGES, 1^{er} adjoint de Mérinchal, mentionne qu'il y a des commissions qui existent pour travailler sur ces sujets. Et les détails discutés ce soir, à son avis, font partie de ce travail qui ensuite est partagé avec l'ensemble des élus communautaires. Il soulève la problématique de l'absentéisme dans ces commissions. Il est saoulé de voir, dans une des dernières commissions, en dehors du Président et du Vice-président en charge de la compétence, 5 élus communautaires. De cette façon, chacun campe sur ses positions en séance plénière et il est impossible d'avancer. Il affirme que c'est lors de ces commissions qu'il est pourtant possible d'échanger, de discuter, de proposer des solutions pour le conseil communautaire, et au final, d'avancer. Il se demande pourquoi il ne s'exerce pas à l'échelle intercommunale ce qui se pratique à l'échelle communale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Gérard GUYONNET remercie Monsieur DESGRANGES pour son intervention. Dans ces propos il reconnaît un chef d'entreprise. Il affirme que lorsque l'on dérape dans le privé, on ne peut pas augmenter les impôts, tandis que dans les collectivités, cela semble être la solution de facilité.

Roland DESGRANGES ne renie en aucun cas les investissements dans les différents secteurs lorsque c'est visiblement nécessaire. Cependant, il ne comprend pas une gestion qui permette que les dépenses dépassent les recettes. Il comprend la nécessité des arbitrages ou d'étaler dans le temps la réalisation de certains projets. Il déplore le manque d'information relative aux sujets qui doivent être débattus et délibérés en conseil communautaire. Un travail préalable doit se réaliser en amont et il affirme que c'est le rôle des commissions.

Gérard GUYONNET espère que cette intervention de Roland DESGRANGES sera entendue car il convient que c'est une étape préalable importante et qui permet de travailler à l'unisson.

Pierre DESARMNIEN rebondit sur ce point car, il concède que la difficulté réside à regarder dans la même direction, les élus, les partenaires. Il pense qu'il serait nécessaire d'inclure, dans ces réflexions et ce travail, les partenaires de la collectivité. Il fait le constat que sans cette étape de dialogue et de travail commun, la communauté de communes pourra toujours exiger des choses mais, les partenaires continueront de travailler à leur façon.

Valérie SIMONET, Vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, rappelle que les élus qui siègent au SIVOM et au SICTOM sont des élus communautaires qui devraient être missionnés par la communauté de communes et parler en son nom. Elle trouve contraire à l'ordre des choses de décider en syndicat et ensuite imposer à l'intercommunalité. Elle bouillonne sur ce sujet-là car en 2017 les élus avaient connaissance de ce délai de 5 ans pour répondre à cette obligation d'harmonisation du coût et de la qualité du service : collecte, tri, gestion, etc. En raison de la crise CoVID, deux années supplémentaires ont été accordées passant le délai de 5 à 7 ans. Elle constate que de 2017 au 31 décembre 2023, les 7 ans se sont écoulés sans que rien ne se passe. À ce jour, tel que partagé par Roland DESGRANGES, l'EPCI se retrouve acculé et au pied du mur ; Elle espère que pour le transfert de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2026, la collectivité ne se retrouvera pas dans la même situation car cela sera encore plus complexe et monumental. Elle considère qu'il faut lancer des alertes au bon moment mais pas venir pleurer lorsqu'il est trop tard. Sans être responsable de cette compétence, elle a partagé son avis à plusieurs reprises sur cette situation, sans suite.

Gérard GUYONNET remercie pour ces interventions qui vont, il le souhaite, démontrer qu'il faut travailler ensemble. Il y a urgence à mettre en place ces réunions sur les déchets en y associant les partenaires concernés.

Valérie SIMONET confirme à nouveau que ce sont des élus communautaires qui siègent sur le SICTOM et le SIVOM. À moins que la prolongation du délai de 7 à 10 ans ne se confirme, n'importe quel citoyen sur ce territoire pourra faire un recours au tribunal administratif parce qu'il sera facile de démontrer que le service rendu est inégalitaire, face à l'application d'un taux unique sur le territoire. Elle enjoint de travailler urgemment sur l'harmonisation de ces services.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, demande pourquoi cela n'a pas été fait lors du précédent exécutif.

Valérie SIMONET répond qu'elle n'entend parler que de blocage : elle partage son expérience avec la DGS en poste au moment de la fusion, qui demandait le budget au SIVOM, et qui ne le lui transmettait pas. Elle se demande, par ce blocage et ce manque de transparence, qu'est-ce que la communauté de communes ne devrait pas savoir. Elle se demande également pourquoi personne, depuis 2017, ne s'est engagé dans cette démarche afin d'éclaircir la situation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Yolande PLAS, Maire de Mautès, Présidente du SIVOM, pense que la communauté de communes est en possession de tous les éléments nécessaires. Elle apporte une précision supplémentaire, puisque toute l'attention est portée sur le SIVOM, que pour le produit attendu pour 2024, le taux doit être de 15.48% et non pas de 16.34% comme annoncé dans ce DOB. S'il est nécessaire d'harmoniser la taxe du SIVOM à celle annoncée, elle ne s'opposera pas mais qu'on ne fasse pas porter cette responsabilité au SIVOM.

Patrice MORANÇAIS demande à connaître l'avis de la DGFIP sur la fusion des budgets annexes ainsi que la date d'effet.

Gérard GUYONNET indique que sur ce point la DGFIP n'est pas très favorable. Il ajoute que cela ne veut pas dire qu'elle a raison. Il confirme que le sujet sera soumis à délibération. Il cite les recommandations du bureau d'études STRATORIAL qui préconise des fusions des budgets annexes SPAC et SPANC, des locaux nus avec les locaux aménagés et du budget de La Naute avec le budget principal.

Patrice MORANÇAIS évoque une grande perte d'argent avec les bureaux d'études pour un travail de piètre qualité. Il s'enquiert du montant de la taxe GEMAPI.

Gérard GUYONNET dit que plusieurs contrats GEMAPI sont en gestion avec d'autres communautés de communes donc cela va au-delà du seul périmètre de Marche et Combraille.

Patrice MORANÇAIS rappelle que ce sont les élus communautaires qui votent le montant du produit attendu et que celui-ci va se répercuter sur la fiscalité locale. Il demande si il sera proposé le même montant que l'année dernière à savoir 90 000€. Si c'est le cas, il est favorable à une révision à la baisse.

David GRANGE, Vice-président GEMAPI, Maire de Sannat, confirme le montant suggéré de 90 000€ pour l'année 2024. Le problème numéro un avec la GEMAPI, depuis 2 ans, c'est le « turn over » sur le poste de technicien de rivières. Cette situation diminue considérablement la quantité des travaux réalisés. Le problème des travaux, déjà évoqué au cours de plusieurs conseils communautaires, c'est qu'ils sont contraints par les saisons allant de mi-juin à mi-octobre. Ainsi, lorsque l'on perd un technicien au moment de la période des travaux, ceux-ci sont automatiquement reportés à l'année suivante. Il confirme que si il n'y a pas les moyens d'intervenir dans cette période précise, c'est une année de perdue. Le Vice-président parle d'un recrutement en cours pour le poste de technicien de rivières avec un profil intéressant et qu'il espère qu'il sera retenu.

Alexandre VERDIER, Maire de Chénéraillès, avance que depuis tout ce temps il y a certainement des choses qui ont été amorcées.

David GRANGE parle de Budelière qui devait se réaliser en 2023 et qui va se concrétiser en 2024 et, il y a des travaux sur le Cher, au niveau de Chard, qu'il espère pouvoir mener. Le problème réside toujours dans la coordination entre l'arrivée du nouvel agent et la période propice à la réalisation des travaux, sans perdre de vue qu'il faut passer par les différentes étapes de marché : le dépôt des cahiers des charges, les marchés, l'ouverture des plis. Il craint que la période de travaux soit passée et que cela reporte à l'année suivante.

Alexandre VERDIER, au vu de ces éléments, avance que la somme des recettes est bien supérieure à la capacité de réaliser des projets de ce service.

Patrice MORANÇAIS demande quel est l'excédent prévisible à la fin de l'année sur le compte administratif GEMAPI. Il demande si une vision existe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

David GRANGE n'en a pas connaissance. Il rappelle que la GEMAPI est une compétence obligatoire et si on ne prélève pas la taxe, il faudra que le budget principal abonde cette somme.

Patrice MORANÇAIS partage les éléments des résultats du budget GEMAPI transmis lors de l'envoi de la convocation : dépenses de fonctionnement, consommé 2023 → 114 000€ / recettes de fonctionnement 2023 → 167 000€, en dépenses d'investissement 1 446.48€ et en recettes d'investissement, 89 949€.

David GRANGE précise que le CDL a demandé à ce que dans les comptes de la GEMAPI, des comptes de tiers soient intégrés. Ces derniers sont des jeux d'écritures qui jouent sur les chiffres présentés.

Patrice MORANÇAIS trouve, malgré tout, que cela représente un bel écart sur l'investissement. Là, il rejoint la question d'Alexandre VERDIER qui se demandait l'utilité d'autant de recettes si il n'y a pas de dépenses en face. La question s'est toujours posée pour ce budget. Il se demande si il n'était pas possible d'amoindrir la taxe, cette année, pour alléger les contribuables de cette communauté de communes, qui vont devoir faire face à d'autres hausses.

David GRANGE rapporte qu'en moyenne, cette taxe représente 7.00€ par foyer.

Pierre DESARMÉNIEN partage que l'avantage de cette taxe c'est de pouvoir la varier tous les ans et même ne pas la voter occasionnellement. Il apparaît à ce jour qu'il y a une réserve. À son avis, si celle-ci permet de couvrir les dépenses du budget à venir, il n'y a peut-être pas lieu de la conserver à 90 000€ pour le budget 2024.

David GRANGE avance un autre problème de la GEMAPI. En effet, ce service travaille avec 5 autres collectivités et lorsqu'il y a des travaux, c'est cette collectivité qui avance l'argent pour l'ensemble des collectivités participantes aux contrats. Ainsi, il lui paraît nécessaire d'avoir un bas de laine pour avancer l'argent dans l'attente des remboursements des partenaires. Il cite pour exemple Montluçon Communauté, dont les délais de traitement très longs sont à considérer (nombre restreint de conseils communautaire sur l'année, étant 1 tous les 3 mois, et les points traités doivent être en leur possession 4 mois avant la date du conseil). Tout mis bout à bout et en tant que partenaire coordinateur, cela demande à avoir les reins solides côté finances.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, confirme à David GRANGE que c'est justement les explications que Patrice MORANÇAIS attendait, à savoir si cette somme qui est de côté couvre les dépenses sur 2 ou 3 ans. Au vu du montant annoncé en 2023 pour l'investissement, serait-il envisageable de baisser le produit de la taxe GEMAPI, par exemple, de 90 000€ à 50 000€.

David GRANGE explique qu'en 2023, des travaux ont été réalisés sur la commune de Saint-Bard, dont le montant n'a pas encore été mandaté donc il n'apparaît pas sur le compte administratif 2023. Il espère bien pouvoir recruter un technicien de rivières rapidement afin de pouvoir commencer les travaux. Il confirme que ce « turn over » de personnel est frustrant. Il espère pouvoir stabiliser l'équipe, ce qui contribuerait à l'avancement des travaux qui concernent une grande partie du monde agricole, et ainsi justifier pleinement cette taxe par les résultats sur le terrain.

Alexandre VERDIER rejoint la suggestion de Pierre DESARMÉNIEN, qu'il serait de bon aloi, au vu des éléments fournis, d'alléger cette taxe pour l'année 2024 : moins de travaux, pas de technicien. Il faut que ce qui est collecté corresponde à ce qui est dépensé car, il n'est pas possible de provisionner.

David GRANGE répond qu'en considération de statistiques nationales, un technicien peut couvrir pour 100 000€ de travaux par an sans oublier que le service avance l'argent pour les 5 autres EPCI. Il reconnaît que le DOB est là pour y réfléchir et en discuter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Georgine RAMOS, 1^{ère} adjointe de Lavaveix-les-Mines, remarque que page 70, à la section « scolaire / enfance / jeunesse », tout est noyé et qu'il n'est pas possible d'apprécier le détail entre ces différents services. Ce document manque de lisibilité pour se projeter sur 2024.

Valérie SIMONET prend la parole concernant les dépenses de fonctionnement sur le volet « petite-enfance / enfance / jeunesse ». Elle a rencontré les 3 structures qui portent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le relais petite-enfance plus, l'accueil ados. À ce jour, des éléments lui sont parvenus, à la fois sur le bilan 2023 et les orientations proposées par le « Choupikeurs » de Lavaveix-les-Mines et des « Galopins » sur le secteur de Mérinchal. Elle est en attente des résultats et des réalisations d'AGIR pour l'ALSH accueil ado, le Relais Petite Enfance (RPE,) qui n'a fonctionné qu'à moitié, liés à des problèmes de recrutements en 2023. À ce stade, elle confirme ne pas pouvoir avancer plus sur ce dossier. Elle précise avoir partagé les éléments reçus pour les deux structures avec le Président et la Directrice Générale des Servies (DGS).

Françoise SIMON, affirme que les éléments d'AGIR ne vont pas tarder à arriver. L'association vient de recruter une nouvelle directrice qui devrait prendre ses fonctions vers la mi-mars.

Valérie SIMONET confirme que l'association a effectivement demandé un laps de temps supplémentaire pour la remise de ces informations. C'est pour cette raison qu'elle est actuellement incapable de réaliser des orientations sur l'ensemble de ce volet.

Georgine RAMOS fait confiance à Valérie SIMONET pour le travail qu'il y a à mener sur cette compétence. Elle lui souhaite cependant du courage au vu des nouvelles directives de travail : pour obtenir des éléments en septembre de l'année N-1, ça ne sera pas facile, sachant que les données de la CAF sont transmises n+1. Elle demande si le périscolaire indiqué dans le budget est une erreur à la page 50. Il s'agirait plutôt de l'extrascolaire. Elle suggère, afin d'avoir les mêmes clés de langage pour comprendre le budget, de séparer les budgets « écoles » et « enfance/jeunesse ».

Valérie SIMONET rapporte avoir vérifié récemment la signification exacte de « extrascolaire » qui correspond à des temps des vacances : les petites vacances entre les temps scolaires, les grandes vacances d'été et, les samedis et les dimanches. Tandis que garderie, cantine et la journée du mercredi, sont définis comme du périscolaire et n'entrent pas dans les compétences de la CCMCA.

Françoise SIMON affirme que ce sont des choses qui ne changent jamais.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'adresse au Président en constatant que dans le budget « assainissement collectif » il est fait mention de dépenses à hauteur de 1 000 000€ et des recettes à hauteur de 227 000€ qui correspondent à 20% des dépenses. Il suppose que les recettes se rapportent à des subventions mais ce montant lui paraît faible.

David GRANGE suppose que ce pourcentage correspond à la part des acomptes de la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux (DETR) lors de travaux engagés et correspondraient à des reliquats.

Georgine RAMOS est gênée avec le terme « je suppose ». N'étant pas référente de ce dossier, en posant des questions, elle s'attend à recevoir des réponses claires.

David GRANGE confirme que la totalité des sommes provenant de subventions ne sera perçue qu'à l'achèvement des travaux, donc il n'est pas possible d'en tenir compte dans le budget.

Gérard GUYONNET appuie ces propos en expliquant que les subventions ne peuvent être inscrites dans le budget tant qu'elles ne sont pas notifiées. De ce fait, elles ne font pas partie du budget proposé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Pierre DESARMÉNIEN affirme qu'il est possible d'obtenir de la DETR, pour les travaux d'assainissement seulement si il n'y a pas de financement de toute autre institution (Agence de l'Eau, CD, etc.).

Françoise SIMON valide cette affirmation.

Jean-Louis FAUCONNET suggère à David GRANGE de suivre de plus près ce budget « assainissement » qui ne fonctionne pas financièrement. Cela pourrait être attribué, entre autre, aux subventions qui ne sont pas demandées à bon escient. Il suppose un manque d'efficacité dans le montage des dossiers de demande de subventions. Il se souvient d'un conseil communautaire à Mérinchal, où le Vice-président David GRANGE, l'avait renvoyé dans « ses vingt-deux » sur ce point. Il a pourtant effectué des recherches concernant le seul chantier d'assainissement sur Lavaveix qu'il a réalisé depuis qu'il est élu, et il a retracé qu'à l'époque, il était possible de cumuler de la DETR avec l'Agence de l'Eau et qu'il y avait toujours un 10% additionnel du Département. Il demande à David GRANGE si ces 10% ont toujours été bien demandés.

David GRANGE ne répond pas de ce qui a été fait avant 2020. Depuis qu'il est en fonction, il aurait tendance à dire que tous les types de subventions ont été demandées lorsque possibles et cumulables.

Jean-Louis FAUCONNET en doute car le dossier de demande de subventions qui a été déposé pour Lavaveix les Mines ne contient pas les 10% d'aide du Département, qui correspondrait à 30 000€. En plus, il se « bagarre » depuis longtemps pour que, sur ce dossier, il y ait un bureau d'études tandis que le Vice-président ne lui semble pas favorable à ce genre d'intervention. Pourtant, sur le dossier de Lavaveix-les-Mines à 300 000€, l'Agence de l'Eau a été claire sur ce point. Il se demande comment David GRANGE, maire d'une commune bénéficiant d'un assainissement collectif et, étant en place depuis longtemps, a pu oublier également, dans la demande de subventions, d'inclure le bureau d'études qui coûte entre 8 et 10% de la somme totale. Il chiffre ces oublis à 60 000€. Il lui recommande d'en tirer toutes les conclusions et de regarder si tout est bien géré de ce côté-là. Il prétend ne pas être compétent en la matière mais qu'à force de se faire renvoyer « dans ses vingt-deux », il préfère souligner ces éléments pour le bien de la collectivité. Il le fait pour ses administrés et peut-être qu'en allant chercher correctement des subventions, il serait possible d'éviter d'augmenter les taxes. Il suggère qu'il y ait des budgets annexes pour chaque commune qui a de l'assainissement collectif. Cela permettrait de comparer ce qui fonctionne ou pas et de prendre les mesures, lorsque nécessaire, pour apporter les améliorations.

Gérard GUYONNET remercie Jean-Louis FAUCONNET pour cette intervention en soulignant sa verve habituelle.

Jean-Louis FAUCONNET s'agace et interrompt le Président en dénonçant une situation qui ne lui a pas plu du tout ; Il évoque une réunion publique avec la sous-préfète où le Président l'aurait accusé de délation, tous les membres présents l'ayant entendu. Il accuse le Président d'être un menteur en expliquant qu'il a partagé, qu'au moment du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes, les communes avaient le choix de transférer leur budget « assainissement » ou pas. Ainsi, Lavaveix-les-Mines a décidé de transférer son budget « assainissement » excédentaire et ce, contrairement à d'autres communes telle Basville, ou encore Mérinchal qui bénéficient actuellement de travaux d'assainissement. Il ne fait que dire la vérité puisque ces étapes ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire. À ce jour, il considère que le Président, par son attitude, perd la confiance de la communauté. Il confirme qu'il a perdu la sienne car il constate que Gérard GUYONNET ne fait que l'attaquer à tout propos. Il estime que l'attitude du Président n'est plus supportable.

Gérard GUYONNET répond qu'un travail avait été mené, à la sous-préfecture, sur le projet d'assainissement de Lavaveix-les-Mines. Au départ, c'était sans compter sur une subvention de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

l'Agence de l'Eau (AE) et du SATESE, raison pour laquelle il a toujours défendu ce dossier au niveau de l'État pour qu'il soit réalisé. Il précise que Monsieur FAUCONNET lui a démontré la nécessité d'engager un bureau d'études, opinion qu'il partage, car il a conscience que certain dossier nécessite un accompagnement technique. Lors de cette réunion, il y a eu confirmation d'une subvention additionnelle de l'AE et du SATESE attribuée au projet de Lavaveix-les-Mines. La réponse de l'État, c'est qu'il n'abonde pas d'une DETR lorsque l'AE et le SATESE subventionnent déjà. Selon lui, le projet sera subventionné à hauteur de 60 à 70%, c'est-à-dire, supérieur à la DETR.

Françoise SIMON indique qu'elle fait partie de la commission DETR depuis qu'elle est élue. Elle confirme que la DETR n'a jamais été applicable lors d'une participation de l'AE et que ce n'est pas une nouveauté. Dans l'ordre, l'AE se prononçait en premier et en fonction, l'État abondait par une DETR ou pas. Madame SIMON avance par ailleurs que ce sont les règles d'attribution de l'AE qui ont changé. Aussi, elle partage l'avis de Jean-Louis FAUCONNET quant au suivi des travaux par des bureaux d'études car, le cas s'est présenté lors des travaux d'assainissement de la cour du collège d'Auzances au cours desquels il a été découvert, d'un seul coup, que le collège était construit dans une zone marécageuse et sur pilotis.

David GRANGE précise qu'il y avait le bureau d'études GÉOVAL sur ce chantier.

Françoise SIMON mentionne que la communauté de communes et le département, tout comme sa commune, sont partenaires dans ce dossier et, elle est d'avis que le supplément applicable au travail de ce bureau ne soit pas payé ; En effet, elle trouve inadmissible que ces zones marécageuses n'aient pas été évaluées avant les travaux, et que l'on se retrouve, du jour au lendemain, devant une situation ingérable.

David GRANGE confirme que visiblement, il y avait bien un bureau d'études engagé pour ces travaux.

Françoise SIMON ajoute que cela représente un surcoût des travaux qui s'élève à 20 000€ pour la collectivité, 11 000€ pour la commune d'Auzances ainsi qu'une somme X pour le département. Elle confirme que cette situation est inacceptable et que cela la met en colère. Elle rapporte que tout Auzances est au courant que cette zone est un marécage, alors elle se demande comment ce bureau d'études a pu passer à côté.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, se questionne sur les missions des bureaux d'études.

David GRANGE revient sur les propos de Jean-Louis FAUCONNET concernant la gestion du service « assainissement ». Il explique qu'il y a eu une délibération à propos d'un diagnostic. Ainsi, actuellement l'entreprise FRANCK BATTUT, travaille à mettre en évidence ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas de façon à améliorer les pratiques du service. Il précise qu'en ce qui concerne l'attribution des subventions, il faut être extrêmement vigilant parce que l'AE fonctionne par plafond sur certaines lignes de programmes. C'est-à-dire qu'elle applique une subvention partielle au projet et non sur la totalité. De ce fait, dans certains cas, la DETR peut devenir plus attractive.

Patrice MORANÇAIS revient sur sa question à laquelle il n'a pas obtenue de réponse, et qu'il adresse à Jean-Claude DUBSAY, à savoir en quoi le contrat de Cahors concernerait la communauté de communes et donc, la limitation de la dépense publique. Il ne croit pas que la collectivité soit concernée alors que les pages 67 et 68 du DOB sont entièrement dédiées à celui-ci et aux obligations qui y font références.

Valérie SIMONET indique que Patrice MORANÇAIS connaît la réponse et que le contrat de Cahors ne concerne que les collectivités qui ont un budget de plus de 60 000 000€ et, en Creuse, il n'y en a pas à par le Conseil départemental.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Patrice MORANÇAIS répond qu'il s'agit bien d'un mauvais copié/collé.

L'ensemble du Conseil communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Missions de prestations intellectuelles - Commande publique

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 50	Votants : 54	POUR : 20
Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	CONTRE : 27
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 47	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services communautaires rencontrent des difficultés pour faire face à l'ensemble de leurs missions, soit par manque d'effectifs suite à des départs, soit en raison de la nécessité d'une expertise particulière.

Monsieur le Président rappelle qu'une restructuration des missions et des services est actuellement en cours au sein de la Collectivité, sous la conduite de Madame la Directrice Générale des Services. Ce travail fait apparaître des manques évidents de personnel quant à l'exercice de certaines missions. Néanmoins, de nombreux recrutements sont ouverts, mais demeurent infructueux faute de candidatures.

Monsieur le Président propose donc de faire appel à des prestations extérieures pour pallier ces difficultés et soutenir ainsi les services. Le recours à ces missions de prestations intellectuelles sera conclu par le biais de convention financière. La définition de missions de prestations intellectuelles s'applique aux marchés comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit. Il peut s'agir notamment de prestations d'étude, de réflexion, de conseil ou d'expertise. Toutefois, il ne s'applique pas aux prestations de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une consultation, Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'acheteur public, qui souhaite faire référence à un Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), de choisir celui qui est le mieux adapté aux prestations objet de son marché, et de faire expressément référence à ce CCAG dans les documents particuliers de son marché, en l'occurrence le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Il est proposé de faire appel à une mission de prestation intellectuelle pour le montage, la rédaction, la consultation et l'analyse des offres pour des marchés publics simples ou complexes, la rédaction des procédures liées aux Commandes Publiques et l'élaboration de la nomenclature des marchés publics. La prestation a un coût journalier forfaitaire maximum de cent cinquante euros (150,00 €).

Jean-Claude DUBSAY précise que l'agent en charge des marchés publics va devoir s'arrêter un certain temps pour un congé maternité. Les missions de ce poste son assez complexes, notamment la rédaction des procédures.

Leïlha BERTHON, Adjointe d'Auzances, demande quelle est la durée de ce recrutement.

Jean-Claude DUBSAY indique que pour l'instant ce n'est pas encore déterminé.

Leïlha BERTHON veut connaître, selon une estimation qui doit être connue d'après-elle, quels dossiers seront à traiter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Gérard GUYONNET explique que la communauté de communes doit réaliser en permanence des appels d'offres. Pour certains, ils ont été contestés et il a fallu en répondre devant le Tribunal administratif. Il faut que la collectivité se dote d'une personne qualifiée dans le domaine juridique car les risques encourus peuvent coûter très chers à la collectivité. Le recrutement n'a présenté qu'une seule personne ayant le profil et les compétences. Cette personne est retraitée de la fonction publique et de ce fait, ne peut prétendre à un contrat de travail. La seule solution pour bénéficier de son expérience, c'est de l'engager en tant que prestataire de services. Il rappelle que la collectivité a souffert, et les présidents qui l'ont dirigée avant lui aussi, des difficultés de recrutement en personnel compétent et de haut niveau. Il concède ne pas avoir la science infuse et ne pas avoir la capacité de traiter tous les dossiers.

Jean-Louis FAUCONNET s'étonne un peu de cette délibération. Il indique la récente arrivée d'une Directrice Générale des services qui, selon lui, fait bien son travail. Tout récemment il a été recrutée une directrice générale adjointe qui a dans ses missions la gestion des marchés publics. Il trouve que les propos du Président sont dégradants pour la direction présente. Il est perplexe pour cette délibération et la suivante. La présence de l'urne l'invite à demander un vote à bulletins secrets pour ces deux sujets.

Gérard GUYONNET affirme que ce poste vient en soutien à la direction actuelle.

Leïlha BERTHON demande si c'est la même personne qui va intervenir pour la commande publique et pour les finances.

Gérard GUYONNET confirme qu'il s'agit de deux personnes différentes.

Leïlha BERTHON demande des éclaircissements sur l'organisation du service financier : 1 agent DGS, 1 agent DGA finances et 2 adjoints administratifs à ce service. Depuis le 13 décembre 2023, à Saint-Médard-la-Rochette, les conseillers peuvent régulièrement voir un nouvel agent présent aux conseils communautaires. Elle souhaite connaître le statut de cet agent (titulaire, contractuel, ...). Elle constate que cet agent intervient régulièrement mais qu'elle n'est pas en mesure de l'identifier sur l'organigramme ni sur le tableau des emplois de la collectivité.

Gérard GUYONNET indique que ce n'est ni un emploi de fonctionnaire, ni un emploi de contractuel, les deux étant impossibles dans ce cas-ci. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une prestation de service qui est établie en fonction d'un certain nombre de jours travaillés, 23 en l'occurrence. Concernant la commande publique, la personne n'interviendrait qu'en cas de besoin, sur des dossiers spéciaux.

Leïlha BERTHON demande à nouveau quelles sont les projections pour 2024 et quels seront les marchés publics à traiter.

Gérard GUYONNET précise qu'il va y avoir plusieurs marchés publics à mettre en place pour l'assainissement. Il se peut qu'il y en ait sur les déchets, selon l'évolution de ce secteur. Il n'est pas en mesure de confirmer tous les marchés publics à venir. Pour exemple, il y a des marchés sur les travaux des écoles. Dès l'instant où l'on dépasse les 100 000€ HT cela fait systématiquement l'objet d'un marché public. Concernant les sommes supérieures à 40 000€, il y a également des contraintes très particulières.

Françoise SIMON indique une aide précieuse en la personne de Madame Gisèle DEROUIN de la préfecture qui connaît les marchés publics sur le bout des doigts et toutes formes d'appels publics. Elle ajoute que son aide est gratuite et que la collectivité peut s'appuyer sur elle.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, indique que c'est une question avant tout déontologique avant d'être technique. Il rappelle que chacun ici présent a été élu pour mettre en place un service public

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

à travers les communes, la communauté de communes, etc. Par ces deux délibérations portant sur les missions intellectuelles, il soulève deux points qui le choquent : en premier lieu, il est question de faire appel à des personnes extérieures, qui ne sont pas des gens de la fonction territoriale. En deuxième lieu, ces personnes seront beaucoup plus rémunérées que le personnel qui est en place pour remplir ces fonctions. Il se dit choqué de ces propositions et votera « contre ».

David GRANGE indique qu'il a été mis en évidence, depuis longtemps, qu'au moment de la fusion, il n'y avait pas eu suffisamment de montée en compétence des agents de la collectivité. Concernant la personne des marchés publics, comme il l'a déjà été expliqué, s'il avait été possible de l'employer, elle l'aurait été. Du fait de son statut de retraité ce n'est pas possible. Cette personne est expérimentée et potentiellement en capacité de former des agents de la collectivité.

Leïlha BERTHON répond que le sujet n'a pas été présenté de ce point de vu là. Il s'agit de remplacer un agent absent et non de former des agents pour qu'ils montent en compétence. Elle fait un état des différentes directions depuis la fusion en 2017 : une DGS, une DGA ; La DGS qui s'est retrouvée seule de 2018 à 2021. Puis, à l'époque de la mandature d'Alexandre VERDIER, en 2021, il y avait deux DGA, finances et ressources humaines. Mandat de Gérard GUYONNET, en juillet 2022, elle était vice-présidente en charge des ressources humaines, il y avait un DGS. À ce jour, il y a un agent DGS, un agent DGA et maintenant il faut l'intervention de personnes extérieures. Cela lui paraît démesuré, elle n'arrive pas à comprendre comment c'est justifié.

Gérard GUYONNET rapporte que la communauté de communes a des difficultés et, quoique l'on en dise, les présidents anciens ont rencontré les mêmes difficultés que lui. Aujourd'hui, il faut savoir ce que l'on veut : sortir la CCMCA de ses difficultés en y mettant le paquet pour se tirer d'affaire ou alors, il est possible de continuer comme avant et ce sera la Chambre Régionale des Comptes qui prendra la main. C'est un choix à faire. Il s'appuie sur les demandes de la DDFIP qui a récemment demandé de nombreuses interventions, ajustements, régularisations au niveau des finances ; Selon lui, heureusement que le chargé de mission finances était présent pour y répondre et mettre à jour ces demandes (rattachements sur plusieurs années antérieures, etc.) Monsieur le Président avance que Madame la trésorière, concède que la situation est en train de s'améliorer et que la collectivité est sur la bonne voie. Il avance qu'il n'est plus possible de travailler comme avant, ce qui amènerait à retomber dans les mêmes travers.

Leïlha BERTHON indique qu'il ne s'agit pas de recrutements mais de prestations intellectuelles. De plus il n'y a aucune date de début ni de fin pour celles-ci. Elle constate qu'à ce jour la collectivité bénéficie d'une DGS, d'une DGA, de deux adjoints administratifs aux finances, plus une prestation intellectuelle qui représente, à elle seule, 13 000€ par mois. Selon-elle, les agents qui acceptent des postes de DGS ou de DGA ont les compétences. Elle prend son exemple : elle est adjointe administratif, elle n'occupe pas les fonctions d'attachée car elle n'en a pas les compétences, elle est donc payée à valeur. Elle pense que payer des gens pour un poste et avouer qu'ils n'ont pas les compétences pour exercer leurs missions, cela lui pose problème. Elle se rend compte que sous les autres mandatures, il y avait plus de projets et moins de personnel et qu'ils y arrivaient. Si il y a un souci de compétence, de qualification, c'est à revoir. Elle confirme rejoindre la position de Jacques PAYARD, en votant « contre ». Il est hors de question de lui parler d'augmentation d'impôts et de taxes d'un côté alors que l'autre on paye un employé 13 000€ par mois.

Christian ÉCHEVARNE ajoute qu'il se demande comment font les secrétaires de mairie avec les multiples fonctions qu'elles exercent versus leur rémunération.

L'assemblée salue cette intervention.

Gérard GUYONNET prétend qu'il ne faut pas comparer le travail des secrétaires de mairie avec le travail d'une communauté de communes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

L'assemblée n'est pas en accord avec ces propos.

Gérard GUYONNET indique que la collectivité revient de loin. Tous les efforts ont été mis en place aux finances pour arriver, fin 2023, à apporter de l'ordre et établir un cadre. Il avance qu'il faut savoir ce que l'on veut, continuer d'avancer ou stagner. Pour lui, la question est là.

Leïlha BERTHON indique qu'il y a une DGA finances maintenant et que si elle a les compétences, cela devrait être suffisant.

Caroline LE CORRE, adjointe d'Auzances, confirme qu'il n'est pas possible de voter une délibération dont la mission ne définit pas la durée et le montant maximum que cela va coûter à la collectivité.

Leïlha BERTHON se veut directe : « La personne concernée par la prestation intellectuelle finances est présente. Elle a été présentée lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023 à Saint-Médard-la-Rochette. Nous sommes le 6 mars 2024. Elle a donc été rémunérée en janvier et février 2024. Elle n'est pas venue en Creuse parce que le ciel est bleu et qu'il y a des vaches dans les prairies ».

Gérard GUYONNET confirme que l'employé en question est contractuel actuellement. Sous cette forme de contrat, cela coûte plus cher à la collectivité que dans le cadre d'une prestation intellectuelle.

Leïlha BERTHON demande sur quel indice et quel grade la personne a été recrutée.

Gérard GUYONNET répond que les contractuels négocient leur salaire.

Leïlha BERTHON insiste et veut connaître le grade.

Georgine RAMOS, 1^{ère} adjointe de Lavaveix-les-Mines, affirme que la transparence est de mise.

Leïlha BERTHON, au risque d'être vulgaire, à l'impression que les élus sont pris pour des [c...] Elle insiste pour connaître le grade.

Gérard GUYONNET répond que c'est la catégorie A.

Leïlha BERTHON demande que le grade lui soit donné : administrateur, attaché, attaché hors classe...

Gérard GUYONNET répond « Administrateur territorial ».

Leïlha BERTHON a la grille actualisée devant ses yeux. Elle indique que l'échelon le plus haut est à 6 320.85€ bruts, sans le traitement « indemnité résidence », sans la GIPA et sans le Supplément Familial de Traitement. Elle expose ses calculs comprenant le coût journalier, les déplacements, le logement et les repas pour arriver à un total de 13 623.36€, sur une base de 20 jours travaillés. Elle affirme n'être peut-être qu'adjoint administratif, mais confirme savoir compter et connaître les ressources humaines.

Jean-Louis FAUCONNET remercie Leïlha BERTHON pour cette intervention.

Gérard GUYONNET affirme ne rien comprendre à cette explication.

Leïlha BERTHON comprend que cela ne sert à rien de discuter.

David GRANGE souhaite donner son opinion sur ce point. Il confirme avoir été très heureux d'avoir travaillé avec Leïlha BERTHON dans l'équipe lorsqu'elle était Vice-présidente des ressources humaines. Il estime qu'elle connaît la difficulté, voire la détresse, qu'un certain nombre d'agents

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

rencontrait. Il ne cherche pas à contester ses arguments. Il expose que les agents sont en train de reprendre de la confiance et qu'il est nécessaire de continuer sur cette lancée. La DGA finances est arrivée le 5 février 2024 et qu'idéalement, il aurait fallu commencer le travail sur les budgets en septembre ou octobre 2023 pour être serein sur cette préparation.

Leïlha BERTHON a conscience de tous ces éléments. Elle reproche au Président de ne pas être clair et transparent. Il exposerait la situation en disant : « on est dans la difficulté, on n'y arrive pas, on a besoin de prendre une prestation intellectuelle », cela aurait été plus honnête. Pour elle, c'est de l'enfumage : « On est des élus et on nous prend pour des [c...]. On travaille dans nos communes et on sait comment cela se passe avec le personnel ».

David GRANGE considère qu'avec le grand turn over existant dans la collectivité depuis un certain nombre d'années, il est important de remettre en confiance les agents, de les conserver sur la durée et essayer de travailler dans ce sens pour les assister correctement, il ne voit pas ce qu'il y a de mal à ça.

Leïlha BERTHON rapporte qu'elle travaille au centre hospitalier d'Évaux-les-Bains et que le turn over y est continu. C'est partout, c'est national. Cela n'empêche qu'il y a des agents administratifs à des postes pointus où il n'y a personne et il n'est pas engagé de prestataire intellectuel.

Pierre DESARMÉNEN souhaite dire un mot et partager les difficultés du personnel qu'il a bien connues pendant sept ans. Il ne remet pas en cause le travail de celui-ci. Il indique avoir eu la chance de travailler avec une très très bonne DGS. Malheureusement, il y avait également une excellente DGA qui, pour des raisons diverses, a quitté la collectivité et n'a pas été remplacée, peut-être à tort. La raison de son non remplacement était par respect pour elle, pour ses qualités professionnelles, ses qualités humaines et on pensait qu'elle reviendrait. Cette situation a créé de grosses difficultés pour la DGS en place, et restée seule, qui a dû assumer pendant 5/6 ans la gestion de l'ensemble de la collectivité incluant les marchés publics, les budgets, au travers du turn over. Il comprend qu'il y a un besoin de personnel de qualité et de personnel stable, question déjà évoquée à de nombreuses reprises, et il approuve ces arguments-là. Seulement, il dit qu'il faut dire les choses simplement : comment on les fait, quand on les fait, et pour combien de temps on les fait. Il pense que les élus font confiance au personnel qui est recruté que ce soit fonctionnaire, contractuel, voire prestataire, qui peut être une solution pour des laps de temps très, très court. Il faut simplement être très clair dès le départ.

Gérard GUYONNET informe qu'en ce qui concerne la commande publique, la prestation sera à la demande, en fonction des besoins de la collectivité et des dossiers de marchés à préparer. En ce qui concerne la prestation pour les finances, il s'agit d'un délai de 3 mois.

David SCHMIDT, Maire de Mainsat, dit que ces précisions auraient dû être inscrites dans les délibérations concernées. Il ne remet pas en cause la nécessité et le besoin, mais déplore un manque de transparence sur le sujet.

Gérard GUYONNET explique que le prestataire pour les finances a été engagé pour 3 mois sur le grade d'administrateur territorial. Il explique que cette personne aurait pu être engagée en tant que DGS ou DGA et que la communauté de communes n'est pas suffisamment importante pour embaucher un administrateur territorial. Il ajoute que le Conseil départemental est le seul dans le département à être suffisamment important pour pouvoir le faire.

Françoise SIMON constate qu'il aura fallu une demie heure de débat pour obtenir un semblant de vérité et c'est navrant.

Gérard GUYONNET répond que ce n'est pas un semblant de vérité mais toute la vérité. Il admet qu'il y a eu probablement une mauvaise explication au départ mais sans volonté de sa part de cacher quoi que ce soit. Le Président propose le vote à bulletins secrets en indiquant qu'un tiers de l'assemblée doit être « pour » ce type de vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

À la place d'un vote à bulletins secrets, Françoise SIMON, soutenue par l'assemblée, propose que les noms et le sens du vote soient indiqués sur le procès-verbal.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la mission de prestation intellectuelle pour l'accompagnement de la Collectivité dans le montage, la rédaction, la consultation et l'analyse des offres pour des marchés publics simples ou complexes, la rédaction des procédures liées aux Commandes Publiques et l'élaboration de la nomenclature des marchés publics pour un coût journalier forfaitaire maximum de cent cinquante euros (150,00 €) ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE la délibération, à la MAJORITÉ.

RÉSULTATS DU VOTE		
« CONTRE »	ABSTENTIONS	« POUR »
BERGER, BERTHON pouvoir JAMME, CHARLES suppléante CONCHON CORDIER, COTENTIN, DESGRANGES pouvoir VENTENAT, VIALTAIX, ÉCHEVARNE, FAUCONNET, GALINDO, GLOMOT, LARGE, LE CORRE, LUQUET A, MORANÇAIS, PAYARD J, PLAS, RAMOS, SCARAMUCCIA, SCHMIDT, SIMON pouvoir ROULLAND, TRIMOULINARD, VERDIER pouvoir LUQUET L.	BOUCHET, DESARMÉNIEN, MAZET, MONTEIL, NOVAIS, PAYARD C, PINLON.	BIGOURET, BOUDINEAU, BREUIL, DECHAMP suppléante JOULOT, DUBSAY, FAUCHER, FERRIER, FONTVIELLE, GIRAUD LAJOIE, GRANGE, GRASS, GUYONNET, MÉANARD, MOREAU, MOUNAUD, PERRIER S, PIERRON, RICHIN, SIMONET S, SOULEBOT
27	7	20

Missions de prestations intellectuelles - Finances		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 14
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 39
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 53	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services communautaires rencontrent des difficultés pour faire face à l'ensemble de leurs missions, soit par manque d'effectifs suite à des départs, soit en raison de la nécessité d'une expertise particulière.

Monsieur le Président rappelle qu'une restructuration des missions et des services est actuellement en cours au sein de la Collectivité, sous la conduite de Madame la Directrice Générale des Services. Ce travail fait apparaître des manques évidents de personnel quant à l'exercice de certaines missions. Néanmoins, de nombreux recrutements sont ouverts, mais demeurent infructueux faute de candidatures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Monsieur le Président propose donc de faire appel à des prestations extérieures pour pallier ces difficultés et soutenir ainsi les services. Le recours à ces missions de prestations intellectuelles sera conclu par le biais de convention financière. La définition de missions de prestations intellectuelles s'applique aux marchés comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit. Il peut s'agir notamment de prestations d'étude, de réflexion, de conseil ou d'expertise. Toutefois, il ne s'applique pas aux prestations de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une consultation, Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'acheteur public, qui souhaite faire référence à un Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), de choisir celui qui est le mieux adapté aux prestations objet de son marché, et de faire expressément référence à ce CCAG dans les documents particuliers de son marché, en l'occurrence le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Il est proposé de faire appel à une mission de prestation intellectuelle pour l'élaboration du budget primitif et de ses annexes, l'élaboration d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement et l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement. La prestation a un coût forfaitaire de cinq cents euros (500,00 €) la journée, hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la mission de prestation intellectuelle pour l'accompagnement de la Collectivité dans l'élaboration du budget primitif et de ses annexes, l'élaboration d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement et l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour un coût journalier de cinq cents euros (500,00 €), hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE la délibération, à la MAJORITÉ.

RÉPARTITION DU VOTE		
« CONTRE »	ABSTENTIONS	« POUR »
BERGER, BERTHON pouvoir JAMME, CHARLES suppléante CONCHON, CORDIER, COTENTIN, DESARMÉNIEN, DESGRANGES pouvoir VENTENAT, ÉCHEVARNE, FAUCHER, FAUCONNET, FONTVIELLE, GALINDO, GLOMOT, LARGE, LE CORRE, LUQUET A, MÉANARD, MONTEIL, MORANÇAIS, NOVAIS, PAYARD J, PIERRON, PINLON, PLAS, RAMOS, SCARAMUCCIA, SCHMIDT, SIMON pouvoir ROULLAND, SOULEBOT, TRIMOULINARD, VERDIER pouvoir LUQUET L, VIALTAIX, MAZET, PAYARC C, DECHAMPS suppléante JOULOT	BIGOURET	BOUDINEAU, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER, FERRIER, GIRAUD LAJOIE, GRANGE, GRASS, GUYONNET, MOREAU, MOUNAUD, PERRIER S, RICHIN, SIMONET S.
39	1	14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Délégation de mandat au CDG 23 pour négociation de la prévoyance

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Président informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. Ce décret prévoit que la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ;
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

Vu le Code général de la fonction publique ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du (à compléter) ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse,

- SE JOINDRE à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- DONNER MANDAT au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- PRENDRE ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite ;
- AUTORISER le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

TOURISME

Conventionnement avec les producteurs et artisans dans le cadre de l'ouverture de la boutique du bureau d'accueil

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 50	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Par la délibération n°2023-130 du 10 octobre 2023 le Conseil communautaire a voté la création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception de la taxe de séjour et la création d'une boutique de producteurs et d'artisans locaux au Bureau d'Accueil Touristique (BAT) d'Auzances.

Le BAT d'Auzances dispose d'un espace non utilisé au rez-de-chaussée du bâtiment anciennement nommé « Station des Services ». Le service tourisme souhaite utiliser cet espace afin de faire une boutique de producteurs et d'artisans locaux. Cette boutique sera un dépôt-vente et proposera également des produits « I Love Creuse » achetés auprès de Creuse Tourisme. Elle proposera également de la littérature locale en dépôt-vente par le libraire « GESTE EDITIONS ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Comme il est souhaitable que la boutique ouvre avant la saison touristique, nous proposons que celle-ci se tienne en amont du week-end de Pâques soit, le 26 mars 2024. Cela permettra par la suite l'ouverture de la boutique lors des nombreux ponts et jours fériés du mois de Mai 2024. Pour la présentation des produits, des achats d'ameublement sont nécessaires : étagères, armoires, cagettes en bois, etc. Ces achats devront donner une ambiance « marché de produits locaux » à la pièce.

Afin de mener à bien ce projet, une convention annuelle sera établie avec les producteurs et artisans locaux souhaitant participer à ce projet. De plus, une charte « boutique » sera signée par les producteurs et artisans.

La boutique n'acceptera que des produits dont les Dates Limites de Consommation (DLC) seront au minimum de 10 mois. Ces produits ne devront pas nécessiter de réfrigération.

Par exemple, des produits en bois (Jerem Création), de la vaisselle (poterie Dequeker), de la bière (brasserie la 23), du gin (distillerie du Compas), des savons (Biquette Savon), des thés (Jardin des simples du Mondareix/ Herbes de Vie), du Miel (Domaine de la Bio'veillance, les ruches d'Emilie), de la confiture, des sirops (Ferme du Montaurat), des Goodies « I Love Creuse » : tee-shirts, mugs, stylo, porte-clés, etc.

Lors des périodes de Pâques et de Noël, la boutique ouvrira sous forme de boutique éphémère et pendant 3 à 4 semaines, élargira la gamme de produits en proposant des articles dont les Dates Limites de Consommation (DLC) seront plus courtes : chocolats et pâtes de fruits (1000 Cabosses), pâtés et terrines (Cerfs de Secondat / Ferme du Montaurat), bonbons et nougats (Le délice des abeilles), etc.

Un conventionnement annuel sera établi avec les producteurs/artisans de la boutique. Ce conventionnement détaille les articles, la quantité, la procédure de dépôt, les modalités de prix de vente ainsi que la commission retenue par la régie TOURISME. Cette commission est de 15% du prix public. Un conventionnement mensuel sera établi avec les producteurs/artisans de la boutique éphémère lors des périodes de Pâques et de Noël.

Des chartes « boutique » ont également été rédigées en lien avec la mission tourisme durable et circuits courts de l'Agence Départementale et de Réservation Touristique Creuse Tourisme. Enfin, une charte pour les producteurs/artisans de la boutique éphémère et une charte pour la boutique annuelle ont également été élaborées.

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, regrette que Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente au tourisme, ne soit pas présente. Elle constate que le taux de commission est de 20% pour la collectivité. Cependant, elle évoque la souffrance des petits producteurs et du monde agricole et de ce fait, elle trouve ce taux relativement important comme commission. Afin de réellement promouvoir les petits producteurs de ce territoire, elle propose un taux à 15% de commission.

Alexandre VERDIER rapporte que la Ligue contre le cancer, jusqu'à il y a quelques années, avait l'autorisation de mettre des articles et des choses à vendre au profit de la ligue à l'office de tourisme (OT) de Chénérailles. Il demande s'il ne serait pas possible de réaliser une convention sur le même format afin que leurs articles puissent être vendus à l'OT de Chénérailles et ainsi apporter quelques fonds à cette ligue.

Françoise SIMON, pour avoir été invitée à la réunion sur la régie pour l'OT, tente d'apporter une explication. Elle indique qu'à partir du moment où c'est une régie, les choses sont très compliquées. En premier lieu, le conseil communautaire doit délibérer sur chaque produit et sur chaque coût de produit.

Gérard GUYONNET indique qu'il n'est pas possible de se prononcer en l'absence de Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente tourisme. Le Président dit qu'une réflexion s'impose sur le sujet et qu'il ne pense pas qu'il y ait d'objection.

En tant que producteur signataire de la convention, Émilie Bouchet ne prend pas part au vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le conventionnement avec les producteurs/artisans dont les projets sont annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président ou la Vice-présidente en charge du « tourisme » à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

SERVICE COMMUN

Arrêt du service commun « Chapiteaux » et vente du matériel

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

La Communauté de communes du Haut Pays Marchois, avait mis à disposition des associations et des mairies de son territoire, du matériel (chapiteaux, podium, etc.) pour organiser leurs manifestations.

Au moment de la fusion, ce service a continué pour 13 communes du territoire Marche et Combraille en Aquitaine et, le service commun s'est mis en place comme suit :

- Délibération n°2018-025 du 05 décembre 2018, le conseil communautaire accepte le principe de continuité du service « gestion des chapiteaux » pour le territoire Haut Pays Marchois ;
- Délibération n°2018-244 : Création d'un service commun « gestion des chapiteaux » ;
- Délibération n°2018-245 : Tarifs de location ;

Il est rappelé que les communes avaient conventionné avec la communauté de communes pour le service commun et participaient sur le reste à charge.

Afin de savoir si ce service devait continuer, une enquête auprès des 13 communes concernées a été réalisée : 10 sur 13 souhaitent arrêter ce service au 31/12/2023.

De ce fait, la communauté de communes souhaite vendre ce matériel et arrêter le service commun « Gestion des chapiteaux ».

Les élus proposent le rachat de tout le matériel pour la somme de 11 002€ TTC, avec une répartition par habitants pour les 4 communes qui vont acquérir le matériel.

La somme par commune serait la suivante :

population au 1er janvier 2024 : 1022 habitants

	population	11 000 € : 1022 = 10,76€ /hbt arrondi à 11 €	ARRONDI
BASVILLE	170	1 829,20 €	1 830,00 €
CROCQ	400	4 304,00 €	4 306,00 €
FLAYAT	306	3 292,56 €	3 294,00 €
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	146	1 570,96 €	1 572,00 €
	1022	10 996,72 €	11 002,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- FIXER le montant à 11 002€ TTC pour tout le matériel (chapiteaux, remorques, lèves tentes, extincteurs, défibrillateurs, électricité, podium) ;
- ACCEPTER le mode de répartition au nombre d'habitants ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT

Définition du Schéma de Cohérence Territoriale

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

L'étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est dans sa phase finale. Durant cette étude, divers scénarii ont été proposés.

Le scénario qui semble le plus pertinent est un SCoT à l'échelle départementale.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est un outil stratégique qui doit permettre aux acteurs locaux de définir leur vision de la Creuse à l'horizon 2050 afin de mettre en place les politiques et les outils adaptés aux ambitions du territoire.

Sans négliger les spécificités locales, qui s'appuient finalement plus sur les hommes et femmes politiques des territoires et sur les entités géographiques du département et leurs équipements, que sur de réelles différences fondamentales, il nous paraît indispensable d'avoir une approche départementale globale au travers d'un seul périmètre de SCoT afin de mieux répondre aux défis de demain.

Un SCoT départemental permettra de :

- **Peser collectivement sur les orientations des stratégies régionales et nationales.** En effet, les scénarii présentant plusieurs périmètres ne permettent pas d'avoir une masse significative au sein de la Région Nouvelle Aquitaine pour orienter les échanges (population moyenne d'un SCoT en Nouvelle-Aquitaine: 96 700 habitants).
- **Ecrire notre propre avenir et avoir une approche proactive face aux injonctions de nos voisins et/ou partenaires qui veulent « leur bien » malgré nous.** Au-delà des enjeux récents de la territorialisation du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les réflexions sur les infrastructures de mobilité qui irriguent notre département doivent recevoir le soutien de tous et s'affirmer dans un document de planification (POLT, RCEA plutôt que Limoges Poitiers, Bordeaux-Lyon, etc.). D'autres sujets, comme celui de la gestion de la ressource en eau, doivent également s'accompagner d'une ambition forte, pour ne pas perdre de potentiel de développement au prétexte du soutien au développement de l'aval des bassins versants.
- **Développer et formaliser une stratégie départementale et des objectifs simples, clairs, partagés** dans un SCoT autour de thématiques cruciales (rebond démographique, attractivité, tourisme, urbanisme, ...). De plus, l'échelle départementale est celle retenue par des dispositifs clés comme le Pacte Territorial ou encore Territoire Industrie.
- **Apporter des réponses équilibrées aux ambitions du SCoT en cohérence avec les capacités et les spécificités de chaque territoire** : avec des outils (PLUi, PLH, etc.) et des politiques sectorielles adaptées et territorialisées, le risque de concurrence entre les territoires creusois sera écarté. La compétitivité du département sera renforcée auprès des nouvelles populations et investisseurs et notre efficacité éprouvée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

- **Mobiliser plus aisément les financements régionaux, nationaux, européens.** La filiation des projets et leurs demandes de financement à une stratégie départementale partagée est de nature à convaincre, rassurer les partenaires et mieux emporter leur adhésion.

Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-président et Présidente du Conseil départemental, indique être favorable à un SCoT départemental. Il faudrait dans cette démarche-là imaginer qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) = une voix ; Elle sous-entend que chacun devra être représenté de la même façon dans la gouvernance dans le cas d'un SCoT à l'échelle départementale et affirmer ainsi que les orientations de ce SCoT répondent à une homogénéité globale du territoire et aux enjeux à venir sur les prochaines années.

Jean-Jacques BIGOURET précise qu'un périmètre de SCoT s'étend sur au moins 2 EPCI. En France il y en a 472 qui s'étendent, en moyenne, sur 65 communes pour une population de 135 000 habitants. Ce SCoT départemental est loin de ce nombre d'habitants. Selon-lui, un seul SCoT, à l'échelle départementale, diminuera les problèmes de gouvernance qui se poseraient avec plusieurs gouvernances. En moyenne, pour le fonctionnement d'un SCoT il faut se baser sur 1.6 Équivalent Temps Plein (ETP).

Gérard GUYONNET remercie pour ces interventions. Il rend compte des éléments ressortis de la réunion avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui lui font partager les avis de Valérie SIMONET et de Jean-Jacques BIGOURET. La CCMCA a des liens directs avec Creuse Confluence, avec Est Creuse et en même temps, elle a des liens avec Creuse Grand Sud et au-delà. La collectivité partage un travail sur les déchets avec Creuse Sud-Ouest. Selon-lui, « les amis de nos amis sont nos amis » et par conséquent, le meilleur schéma reste à l'échelle départementale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le scénario d'un périmètre de SCoT départemental ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

MOTION

Soutien aux agriculteurs de la Creuse

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 50	Votants : 54	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 52	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Considérant que :

- Dans la Creuse, l'emploi agricole conditionne celui d'autres secteurs socio-professionnels et l'attractivité globale du département ;
- Les exploitations sont présentes dans des zones où la population est faible et cette implantation est déterminante dans la survie du maillage des derniers commerces et services ruraux ;
- Le revenu des agriculteurs est le plus faible de la région et de toute la France avec un quart des ménages agricoles creusois qui vit sous le seuil de pauvreté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Constatant que :

- Les récentes manifestations ont été un appel au secours d'une profession angoissée face à un avenir flou et à des injonctions économiques et sociales contradictoires ;
- L'avenir des 5 000 emplois creusois liés à l'agriculture est directement en jeu ;
- La production de bovins viande extensive rend la filière très dépendante d'acteurs économiques extérieurs (exportateurs, transformateurs), des aides de la PAC mais aussi de conditions de travail qui se dégradent chaque année (aléas climatiques, développement de nouvelles maladies). Cette situation entraîne des fragilités structurelles et des inquiétudes grandissantes face à une crise globale qui fragilise tout un département en dépression démographique.

Demandent :

- la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'élevage extensif, gage de haute qualité et d'excellence environnementale ;
- une rémunération au juste prix de la production agricole, et notamment le respect de la loi Egalim dont l'objectif est d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ;
- La pleine application des clauses miroirs pour ne pas importer des produits qui ne correspondraient pas aux normes françaises.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, a fait rédiger cette motion par le syndicat des agriculteurs. Il exprime son regret qu'il ne soit pas indiqué dans cette motion un paragraphe sur une demande de simplification administrative.

Gérard GUYONNET confirme que c'est un point qui revient souvent, ajouté à la multiplication des normes et des changements permanents.

Il est proposé que la motion comporte une mention supplémentaire portant sur la simplification administrative.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER la motion ci-dessus avec ses demandes, selon les éléments présentés ;
- AUTORISER le Président à signer la présente motion.

La motion est adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises dans le cadre de délégations du Président

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

01 / 2024-02-01 - Relative à une aide financière pour toutes les Maisons de santé pluridisciplinaires de la communauté de communes

DÉCIDE,

Que les stagiaires des professions de santé, placés sous l'autorité du maître de stage, seront accueillis, durant le stage, gratuitement dans les studios des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dans la limite où ceux-ci sont disponibles.

Valérie SIMONET suggère que la pratique soit étendue aux stagiaires vétérinaires et demande à ce que contact soit pris avec les cabinets vétérinaires du territoire afin de voir à l'intérêt de cette proposition, en mettant une priorité aux professions de santé.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Marché au cadran

Alexandre Verdier, Maire de Chénérailles, interpelle le Président sur le problème d'assainissement sur cet établissement. Il lui indique qu'il n'est pas sans savoir qu'actuellement il n'y a aucun traitement des boues de ce site générées par les activités agricoles qui s'y déroulent. À l'encontre des règles sanitaires, ces boues se rendent directement dans le réseau collectif. Les pompes sont actuellement inopérantes et il demande s'il est projeté que la CCMCA intervienne rapidement et si ce problème est intégré dans la réflexion portée sur l'assainissement. Il rapporte que son prédécesseur à la mairie de Chénérailles, Bernard ROBIN, avait déjà fait estimer le coût des travaux pour la STEP et qui s'élevait, il y a 5 ans, à 1 200 000€. Le montant annoncé par la CCMCA de 700 000€ pour la STEP lui paraît peu élevé et l'inquiète. Il rappelle qu'il y a une injonction de l'État sur ce dossier.

Gérard GUYONNET répond que ce n'est pas nouveau. Il indique une tâche compliquée avec plusieurs stations à remettre aux normes (Bellegarde en Marche, Mainsat, Chénérailles) et des réseaux à plusieurs endroits. Il va falloir préparer un plan d'ensemble, déjà en réflexion, avec pour objectif de mener tout de front car, en 2025, la participation de l'Agence de l'Eau (AE) va diminuer. La priorité sera portée sur l'eau de consommation. Aujourd'hui, il est encore possible de prétendre à des subventions à hauteur de 70%. Il souhaite faire valider l'ensemble en 2024 pour que ce soit engagé et intégré dans les plans de financement. En ce qui concerne le Marché au cadran, il va y avoir une réunion avec élus et professionnels pour tenter de trouver des solutions.

Alexandre VERDIER rapporte également un dysfonctionnement sur la porte avec un problème d'électro vanne qui oblige à la bloquer avec un bâton en bois pour empêcher le retour des vaches. Cela ne lui semble pas sécuritaire et sanitaire.

Pôles de la collectivité

Alexandre VERDIER fait mention du courriel qu'il a adressé au Président sur la gestion des différents pôles de la collectivité notamment Chénérailles et Crocq où il demandait son positionnement.

Gérard GUYONNET indique lui avoir répondu.

Alexandre VERDIER souhaiterait qu'il partage sa projection, sur les 3 pôles, devant l'ensemble des élus présents. Il souhaiterait que les vice-présidents se prononcent afin de savoir si la position du Président fait l'unanimité.

Gérard GUYONNET répond que la réflexion était collective avec l'ensemble de l'exécutif.

Des élus demandent à Monsieur VERDIER le sens de sa demande adressée au Président.

Alexandre VERDIER indique avoir demandé au Président, par courriel, qu'est-ce qu'il adviendrait du pôle de Chénérailles suite au transfert du service financier sur Auzances. À savoir s'il était envisagé la vente, la location, etc. Il rappelle que lors de la fusion, du temps où il était simple conseiller municipal,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

il avait été décidé ensemble de maintenir les pôles vivants et d'avoir une réelle visibilité de la communauté de communes sur l'entièreté du territoire. Selon-lui, encore aujourd'hui, plusieurs conseillers municipaux ne savent pas à quoi sert cette com com. C'est indispensable que dans chaque secteur il y ait une visibilité de la collectivité pour bien visualiser ses compétences et son utilité. D'après lui, il serait contreproductif de fermer ou de louer certains de ces pôles.

Gérard GUYONNET répond que dans tous les projets menés, il associe le maire ou ses adjoints. Cela s'est fait sur Chénérailles pour le cabinet médical ou l'assainissement. Ce sera la même chose sur les autres communes en cas de projets. Il souligne que les maires doivent absolument être associés. L'intention de fermer un pôle ne dépend pas de lui seul et toute possibilité envisagée serait donc partagée avec le maire.

Alexandre VERDIER a ouïe dire que les frais de gestion du pôle de Chénérailles s'élèveraient à 50 000€. Il pense que c'est une information erronée puisqu'il y a déjà un locataire qui occupe une partie des lieux et prend certainement en charge une partie de ces frais.

Gérard GUYONNET n'est pas en mesure de donner des chiffres exacts pour le moment.

Patrice MORANÇAIS indique avoir été en copie de la réponse du mail du Président dans lequel il confirme qu'il existe des services présents à Chénérailles qui sont la GEMAPI et la Petite-enfance/enfance/jeunesse, et qu'ils resteront. Il ajoute que lors de la réunion du Bureau, le Président aurait confirmé que c'était son avis mais pas forcément celui des membres de l'exécutif.

Gérard GUYONNET dit que le sujet n'est pas de fermer ou pas ce pôle, c'est de savoir comment les optimiser.

Jean-Louis FAUCONNET partage une réflexion du Président, lors de cette réunion du Bureau, qu'il trouvait intéressante, avec l'occupation des lieux par le service « assainissement ».

Gérard GUYONNET indique que l'organisation des services fait partie des missions de la DGS et qu'il reste ouvert à ses propositions et à celles des élus.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Lavaveix-les-Mines

Georgine RAMOS intervient sur le budget de l'enfance, notamment au niveau de l'ALSH de Lavaveix les Mines à propos d'un reste à financer de 2023 et demande si une position a été prise sur le paiement de cette somme. Elle rappelle que pour l'extrascolaire la commune n'est pas compétente et ne peut donc pas supporter cette somme.

Gérard GUYONNET indique qu'il y a un travail en cours mené par Valérie SIMONET. Tel qu'elle l'a évoqué plus tôt, tous les éléments ne sont pas encore parvenus à la collectivité.

Valérie SIMONET explique qu'il s'agit de la demande de solde complémentaire de l'année 2023 qui a été demandée début décembre 2023, au regard d'une augmentation du nombre d'enfants qui a été accueilli sur l'année.

Georgine RAMOS précise qu'une première proposition, dans le cadre d'une délégation de service, a été faite en début d'année 2023 et qui fléchait un montant de 20 900€. Suite à la visite de Valérie SIMONET, qui souhaitait que soit intégrée la formation des agents, le montant est passé à 27 000€. Aujourd'hui, il y a le montant initial de base entendu et délibéré, plus un montant supplémentaire. La convention a bien été renouvelée, pour l'année 2024, selon le montant initial mais sans tenir compte du montant réel de 2023. À ce jour, elle souhaite savoir quand est-ce que la différence sera versée.

Gérard GUYONNET se souvient comment cela s'est passé : c'est un appel de Jean-Louis FAUCONNET qui demandait que ce point soit traité rapidement car les embauches de personnel pour l'année 2024 devait se faire d'ici la fin de l'année 2023. De ce fait, il fallait que la délégation de gestion soit validée en conseil communautaire avant la fin de l'année, ce qui a été fait lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023. Celle-ci se voulait alors la copie conforme de l'entente antérieure. Gérard GUYONNET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

indique qu'il n'est pas possible de payer un montant supérieur pour 2023 puisque les termes de la convention ne le permettraient pas et que cela serait rejeté par la trésorerie. Maintenant, il faut regarder sur le budget 2024 comment il est possible d'intégrer cette différence de 6 100€.

Georgine RAMOS dit qu'il est important d'obtenir les orientations budgétaires de 2024 afin de pouvoir planifier l'association pour l'année. Elle conçoit que c'est nécessaire pour l'ensemble de ces structures d'accueil tout comme Les Galopins et AGIR.

Françoise SIMON, pour information, précise que les accueils extra scolaires sont blindés. Aux dernières vacances, sur le secteur d'Auzances, cinq enfants sont restés sur la touche. Elle s'était alors rapprochée de l'ALSH de Mérinchal afin de pouvoir faire une proposition aux parents, mais la complexité de l'organisation des déplacements a rendu cette possibilité caduque. Madame SIMON rapporte une situation très embêtante car il n'est pas possible de répondre aux besoins de familles dont les parents travaillent et qui n'ont pas de moyens de garde. Cet état de fait ne contribue pas à donner une vision positive du territoire.

Valérie SIMONET parle d'une situation compliquée en ce moment pour AGIR parce qu'il n'y a pas de directeur. Elle confirme aussi que c'est une plus grosse structure, financièrement parlant, que les autres associations, ce qui fait que pour réaliser leur état budgétaire précédent, plus de temps est nécessaire. Dès qu'elle sera en possession de tous les éléments, elle propose que la commission « petite-enfance / enfance / jeunesse » se réunisse pour pouvoir donner des éléments et arbitrer avec le Vice-président et ainsi permettre l'inscription des dépenses à prévoir au budget 2024. Elle présentera les choses en toute neutralité mais prévient qu'il faudra s'attendre à ce qu'il y ait un coût supplémentaire s'il y a des ajouts de places. Depuis 2017, pour chaque place nouvelle dans les ALSH, cela a été synonyme de coûts additionnels pour la collectivité ; En effet, elle rappelle qu'il n'y a pas eu de transfert de financement des communes vers l'intercommunalité jusqu'à présent. Si l'objectif tend vers plus de structures d'accueil pour répondre à la demande des familles, cela sera synonyme d'un coût supplémentaire.

SICTOM de Chénérailles

Antoine GALINDO, adjoint de Chénérailles, Vice-président du SICTOM de Chénérailles, en a assez d'entendre des comparaisons absurdes entre le SIVOM d'Auzances-Bellegarde et le SICTOM. Il demande à ce que le Président du SICTOM, Patrick AUBERT, soit invité lors du prochain conseil communautaire afin qu'il puisse présenter le dossier et expliquer les chiffres du SICTOM et répondre aux questions.

Gérard GUYONNET répond qu'il retient cette demande et que Monsieur AUBERT sera invité lors de la prochaine séance du conseil communautaire, en fonction de sa disponibilité.

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique / C2RTE

David SCHMIDT, Maire de Mainsat, intervient concernant le C2RTE qui a été validé en 2022 et qui n'a pas été révisé à ce jour. L'État avait alors demandé à ce que ce contrat lui soit transmis par les collectivités incluant les projets communaux priorités par l'intercommunalité. Il rappelle que le conseil communautaire a refusé de prioriser des projets mais que cela ne l'empêche pas d'être valide. Il informe que ce sont les projets communaux qui sont dans ce contrat, lorsqu'ils sont suffisamment structurants pour le territoire, et qui peuvent solliciter un bonus de 10% à la DETR. Il demande s'il est possible, pour les communes qui le souhaitent, d'identifier les projets qu'elles aimeraient voir inscrits au C2RTE et ainsi devenir éligibles à ce 10% de bonus supplémentaire. Les communes identifiées « Petites Villes de Demain » (PVD) peuvent bénéficier de ce bonus automatiquement. Pour les autres communes, il y a aussi moyen d'obtenir une aide bonifiée de l'État.

Les Ateliers de la Mine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Georgine RAMOS annonce que l'Association des Ateliers de la Mine est actuellement en difficulté financière des suites du non versement de la subvention de l'intercommunalité. Elle demande au Président quand est-ce que la subvention de 2023 leur sera versée. Elle ajoute qu'il en va de la survie de cette association.

Le Président indique qu'il n'est pas en mesure de répondre sans se rapprocher auparavant du service des finances. Il précise que son souhait serait de mensualiser les versements aux associations afin qu'il n'y ait plus ces attentes de paiements.

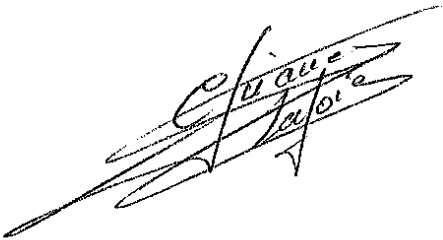
Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 10 avril 2024 à 17h à la salle de la Culture de la commune de CHÉNÉRAILLES.

Le Président remercie les Conseillers communautaires et lève la séance. Il invite l'assemblée à se réunir autour d'un buffet préparé et offert par la commune de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE.

La séance est levée à 22h

Vu, la secrétaire de séance
Denise GIRAUD LAJOIE



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

